

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 280 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION;
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1981

27 juil. — Décret n° 81-137 portant modification de la composition du gouvernement.	499
27 juil. — Décret n° 81-138 relevant des fonctions.	499
27 juil. — Décret n° 81-139 portant nomination.	499
27 juil. — Décret n° 81-140 portant nomination.	499

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1981

24 juil. — Arrêté n° 102/PR/MSP autorisant transfert d'une officine de pharmacie.	500
--	-----

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté et décision portant promotion et nomination.	500
--	-----

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Arrêtés portant nominations.	502
-----------------------------------	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1981

23 juil. — Arrêté n° 86/INT/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des préfectures.	502
23 juil. — Arrêté n° 87/INT/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des Communes.	502
Arrêtés chargeant les préfets de la Koza, d'Amou et de Vo d'assurer l'intérim des préfets de la Binah, de l'Ogou et de Yoto, et admission à la retraite.	502

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1981

3 juil. — Arrêté n° 280/MEF portant création d'un comité de contrôle de l'exécution des lois de finances.	503
22 juil. — Décision n° 1012-MEF-FCS accordant une subvention à la fédération togolaise de cyclisme.	503

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

1981

11 fév. — Arrêté n° 11-MI-CAR portant désignation d'un président du tribunal du travail de Lomé.	503
31 mars — Arrêté n° 15-MI-CAR portant désignation d'un représentant de l'Etat devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics.	503
14 mai. — Arrêté n° 19-MJ-DLC portant désignation d'un représentant de l'Etat Togolais devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics.	503
19 juin. — Arrêté n° 21-MJ-CAB portant désignation d'un représentant de l'Etat Togolais devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics.	503

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1981

17 juil. — Arrêté n° 1006-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	503
17 juil. — Arrêté n° 1007-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	504

17 juil. — Arrêté n° 1008-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la police.	504
17 juil. — Arrêté n° 1009-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	504
17 juil. — Arrêté n° 1010-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	505
20 juil. — Arrêté n° 1012-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	505
20 juil. — Arrêté n° 1013-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la Police.	505
22 juil. — Arrêté n° 1042-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	505
31 juil. — Arrêté n° 1051-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	505
31 juil. — Arrêté n° 1053-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications.	506
4 août. — Arrêté n° 1086-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	507
4 août. — Arrêté n° 1087-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	507
4 août. — Arrêté n° 1088-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des et télécommunications.	507
4 août. — Arrêté n° 1089-MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique.	507
4 août. — Arrêté n° 1090-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes.	508
4 août. — Arrêté n° 1091-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	508
4 août. — Arrêté n° 1092-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	508
4 août — Arrêté n° 1093-MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique.	508
4 août — Arrêté n° 1094-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	509
4 août — Arrêté n° 1095 portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	509
4 août — Arrêté n° 1096-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	509
4 août — Arrêté n° 1097-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	509
4 août — Arrêté n° 1098-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	509
4 août — Arrêté n° 1099-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	509
4 août — Arrêté n° 1100-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion.	510
4 août — Arrêté n° 1101-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	510
5 août — Arrêté n° 1109-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	510
5 août — Arrêté n° 1110-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	510
5 août — Arrêté n° 1115-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	510
7 août — Arrêté n° 1118-MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique.	511
10 août. — Arrêté n° 1121-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles.	511
13 août. — Arrêté n° 1129-MTFP portant promotion dans le corps du personnel du trésor.	511
13 août. — Arrêté n° 1130-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	511
Arrêté et décisions portant intégrations, admissions dans divers corps de la fonction publique, titularisations, détachements, mise en disponibilité, constatation d'absences irrégulières, acceptation de démission, licenciements, reprise de service, et admission à la retraite.	511

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
1981	
27 juil. — Décision n° 102-MPRA-DGPD-DFPD-DFCEP portant autorisation de virement d'une somme à M. Sitti Ayikor Mawubédjro.	525
6 août — Décision n° 104-MPRA-DGPD-DFCEP portant autorisation de paiement d'une somme en faveur des ateliers métallurgiques togolaises et du bâtiment (AMTB) à Lomé.	525
6 août — Décision n° 105-MPRA-DGPD-DFCEP portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de Cebevitto lomé.	525

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME	
Et QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
1981	
24 juil. — Arrêté n° 189-METQD-RS portant organisation du concours national d'entrée en classe de seconde.	526
10 août — Arrêté n° 16-METQD-RS portant suspension du fonctionnement du 3è degré au collège protestant d'Aného.	526
Arrêté portant nomination.	526

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT	
Arrêtés portant nominations.	526

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE	
1981	
25 juin — Arrêté n° 250-MFE-CR accordant les allocations familiales à M. Alofa Akakpo (Jacob).	527
25 juin. — Arrêté n° 266-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sama Katanga.	527
30 juin. — Arrêté n° 269-MFE-CR portant concession de pension de veuve à M. Lawson Devon (pierre).	527
2 juil. — Arrêté n° 275-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Koutawaba Kagnassim.	527
2 juil. — Arrêté n° 276-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Assagbah Datévi Koffi.	527
2 juil. — Arrêté n° 277-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Degboé Christan.	527
2 juil — Arrêté n° 278-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Segla Kowovi (Prosper).	528
2 juil. — Arrêté n° 279-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Dovey kloutsè (Sébastien).	528
3 juil. — Arrêté n° 281-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Matchatom Sotou Tchaa-Gouni Balakmwé.	528
6 juil. — Arrêté n° 283-MFE-DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation.	532
6 juil. — Arrêté n° 284-MFE-CR portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation.	532
7 juil. — Arrêté n° 287-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kekeh Koffi (Jean).	528
7 juil. — Arrêté n° 288-MFE-CR portant révision de la pension de retraite de M. Aladjé Kwami Weka.	529
8 juil. — Arrêté n° 289-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Plactor Komlan Nesto.	529
28 juil. — Arrêté n° 310-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agopomé Koffi Denozo (Prosper).	529
28 juil. — Arrêté n° 311-MFE-CR portant révision de la pension de retraite de M. Gaba Ata-Kué (John).	530
28 juil. — Arrêté n° 312-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Anthony Nuvéla (prisca).	530
3 août — Arrêté n° 313-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aylvor Komlan Blounon.	530
5 août — Arrêté n° 315-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Komlan (Angélio).	530
6 août — Arrêté n° 316-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Koriko Kpandja.	531
10 août — Arrêté n° 319-MFE-CR portant révision d'une pension de retraite à M. Gonçalves Abalo (Hilaire).	531

12 août — Arrêté n° 322-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Essé Béwélessi Abozou. . .	531
13 août — Arrêté n° 323-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Baba Kouassi.	531
14 août — Arrêté n° 324-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Koumotoo Bintou (née Brym).	532
14 août — Arrêté n° 325-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adawouso Mensah (Joseph).	532
Arrêté n° 36-MFE-CR du 14 janvier 1967 portant concession d'une pension d'orphelin (rectificatif).	532

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décision portant admission définitive	532
---	-----

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décision portant admission définitive	532
---	-----

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS****D E C R E T S****DECRET N° 81-137 du 27 juillet 1981 portant modification de la composition du gouvernement.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les articles 17 et 20 de la constitution ;

Vu le décret n° 81-103 portant composition du Gouvernement,

D E C R E T E :

Article premier — Le gouvernement de la République togolaise est ainsi modifié à compter du 27 juillet 1981.

M. Gbegnon Amegboh, ministre de l'information et des postes et télécommunications est nommé à compter du 27 juillet 1981 ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information et des postes et télécommunications.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 juillet 1981

*Général d'armée Gnassingbé EYADEMA***DECRET N° 81-138 du 27 juillet 1981 relevant des fonctions.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret n° 63-141 portant organisation des services de la Présidence de la République,

D E C R E T E :

Article premier — M. Natchaba Fambaré Ouattara, directeur de cabinet du président de la République, est relevé de ses fonctions à compter du 27 juillet 1981 et remis à la

disposition du ministre de l'enseignement des 3e et 4e degrés et de la recherche scientifique.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 juillet 1981

*Général d'armée Gnassingbé EYADEMA***DECRET N° 81-139 du 27 juillet 1981 portant nomination.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;

Sur proposition du ministre délégué à la Présidence, chargé de l'information et des postes et télécommunications,

D E C R E T E :

Article premier — M. Tcha Tchibara Yacoubi, administrateur de radio est nommé directeur de radio Kara en remplacement de M. Eklou Efoé, ce à compter du 27 juillet 1981.

Art. 2 — Le présent décret sera exécuté par le ministre délégué à la Présidence, chargé de l'information et des postes et télécommunications.

Art. 3 — Ce décret qui prend effet à compter du 27 juillet 1981 sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 juillet 1981

*Général d'armée Gnassingbé EYADEMA***DECRET N° 81-140 du 27 juillet 1981 portant nominations.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;

Sur proposition du ministre délégué à la Présidence, chargé de l'information et des postes et télécommunications,

D E C R E T E :

Article premier — M. Awesso Batoké, directeur général de l'information, est nommé directeur de cabinet du ministre délégué à la Présidence, chargé de l'information et des postes et télécommunications en remplacement de M. Pilang Borozé.

Art. 2 — M. Eklou Efoé, directeur de radio Kara est nommé secrétaire général à l'information.

Art. 3 — M. Aithnard Do, directeur général du service des PTT est nommé secrétaire général aux postes et télécommunications.

Art. 4 — Le ministre délégué à la Présidence, chargé de l'information et des PTT est chargé de l'exécution du présent décret et prend effet à compter du 27 juillet 1981.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 juillet 1981

Général d'armée Gnassingbé EYADEMA

ARRETES ET DECISIONS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Officine de pharmacie**

Arrêté n° 102-PR-MSP du 24-7-81 — Mme Abra Amedomé, pharmacienne, est autorisée à transférer son officine de pharmacie située au quartier Aguiarkomé — rue d'Amoutivé à la route de Kpalimé — quartier Tokoin-Dogbéavu, dont l'ouverture avait été autorisée par arrêté n° 10-PR-MSP du 29 janvier 1966.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**Promotion**

Arrêté n° 26-D-PR-MDN du 6-7-81 — A compter du 1er juillet 1981, les militaires dont les noms suivent, en service dans les forces armées togolaises sont promus aux grades ci-après :

INFANTERIE TOGOLAISE*Au grade d'adjudant-chef*

Adjudant Johnson Assah Kodjo n° mle 13691 1° BI

*Au grade d'Adjudant**Les sergents-chefs*

Toyé Patoki-Eyu n° mle 10277 2° RIA
Baka Kisseem n° mle 0258 RGP
Tchagodonou Gado n° mle 12468 RSA
Tchamie K. Tetouguitina n° mle 0271 RGP

*Au grade de Sergent-Chef**Les Sergents*

Toglo Komi n° mle 0215 CNI
Koffi Ayaovi n° mle 0321 1° BI
Malou Modouyem n° mle 1314 RSA
Sabi Gado n° mle 1034 2° BM

*Au grade de Sergent**Les Caporaux-Chefs*

Bando Mawinasso n° mle 1599 RSA
Zakari Mama n° mle 1071 RSA
Adegnon Kokou n° mle 0310 RSA
Thon Essédina n° mle 2093 RPC
Akondo Aliassim n° mle 1945 RPC
Wotodjo Kokouvi n° mle 1817 2° RIA
Amana Essohounèwè n° mle 0654 2° RIA
Houndehou Kwami n° mle 0930 CNI
Tamatekou Kokouvi n° mle 1810 1° BI
Nadje Nanié n° mle 0781 2° BM
Kagnaya Tila n° mle 2578 RGP
Ayité Kossivi Mawuèna n° mle 2630 RGP
Pakpame Akata n° mle 2630 RGP
Assih Agoussoyé n° mle 2452 RGP
Akovi Névaémé Kodjo n° mle 2299 RGP
Tchango Alouan n° mle 2681 RGP

*Au grade de Caporal-Chef**Les Caporaux*

Fiaty Koffi n° mle 1728 RSA
Soh Atchigri n° mle 1672 RSA
Sitikare Sallé n° mle 2149 RPC
Gbotso Yawo n° mle 1781 RPC
Palanga Djobo n° mle 1022 RPC
Bouentara Mayéda n° mle 2493 2° RIA
Agboka Kossi n° mle 0610 2° RIA
Anato Gblova n° mle 1744 2° RIA
Kperegnene Bambile n° mle 2728 2° RIA
Pollo Tahadi n° mle 2148 CNI
Sowonou Amavi n° mle 1159 1° BI
Boukari Taïrou n° mle 1592 2° BM
Atamba Adjé Ahourma n° mle 2697 RGP
Agoda Boziouvé n° mle 2982 RGP
Nabiyouliwa Tagba n° mle 2614 RGP
Kolani Gbarkidia n° mle 2729 RGP
Dabango Komna n° mle 0906 RSA

*Au grade de Caporal**Les Soldats*

Afatchao Koffi n° mle 2315 RSA
Babou Messan n° mle 1454 RSA
Kao Tawéléssi n° mle 0959 RSA
Delodji Awa n° mle 1181 RSA
Kongah Kézié n° mle 4404 RSA
Agbanda Kossi n° mle 4263 RSA
Awesso Pagam n° mle 4306 RSA
Ouro Bitassi n° mle 4457 RSA
Badasse Kakon n° mle 2475 RGP
Tada Bakoubadé n° 2679 RGP
Omorou Issifou n° mle 3265 RGP
Kamouki Pakoussoum n° mle 2559 RGP
Aladjota Yendina n° mle 2455 RGP
Sotomey Akouété n° mle 2384 RGP
N'Gnama Pyabalo n° mle 2034 RPC
Tagba Atiboli Bétchézibadi n° mle 3962 RPC
Nouledo Agbo n° mle 3530 RPC
Kouevidjin Folly n° mle 3517 RPC
Koudoyor Folly n° mle 3788 RPC
Gnamdja Gado n° mle 3762 RPC
Bidjagare Arézim n° mle 0682 2° RIA
Amana Tchao n° mle 1077 2° RIA
Padasse Akoudé n° mle 1322 2° RIA
Nabédé Abaou n° mle 1316 2° RIA
Pignan Faya n° mle 1290 2° RIA
Affo Koli Gachi n° mle 4784 2° RIA
Ayeboua Folikpo n° mle 4128 CNI
Aboudou Kassim n° mle 2409 1° BI
Adamenou Kodjo n° mle 0829 1° BI
Tchalim Aklesso n° mle 3487 2° BM
Ali Essowazina n° mle 0852 2° BM
Akouété Kossivi n° mle 4695 2° BM
Tchakou Toyi n° mle 4075 2° BM
Tchalla Palakiyèm n° mle 2075 2° BM
Bataka Abalo n° mle 1956 RSA
Loukoum Nossa n° mle 4873 RSA
Comna Kpitika n° mle 3238 RGP

A l'emploi de 1re classe

Les Soldats de 2° classe

Bahaimouzou Tétou n° mle 4321 RSA
 Agossa Gbayi n° mle 4690 RSA
 Batchandi Essomanam n° mle 4811 RSA
 Bassassam Kéla n° mle 4702 RSA
 Assanti Morou n° mle 5297 RSA
 Djadou Yawo n° mle 4137 RSA
 Koussawo Kokou n° mle 2250 RSA
 Omorou Assoumana n° mle 4572 RSA
 Banesse Komi n° mle 3731 RPC
 Samani Kodjo n° mle 1480 RPC
 Assih Aklesso n° mle 3616 RPC
 Ellesse Anifrani n° mle 3570 RPC
 Sanda Abalo n° mle 3907 RPC
 Aboudou Youssifou n° mle 3668 RPC
 Batama Kossivi n° mle 3490 RPC
 Katankpawa Yana n° mle 3828 RPC
 Klevo Offo n° mle 4231 2° RIA
 Hounou Kossi n° mle 2247 2° RIA
 Hounou Mensavi n° mle 2249 2° RIA
 Amegnon N'Taré n° mle 4194 2° RIA
 Anaga Ali n° mle 4782 2° RIA
 Pali Essotonoum n° mle 2637 2° RIA
 Tchedre Manguidani n° mle 4524 2° RIA
 Amekotou Yaovi n° mle 2310 1° BI
 Takougnadi Essozimna n° mle 2083 1° BI
 Awesso Pagam n° mle 4354 1° BI
 Tchatchibara Adamou n° mle 2684 1° BI
 Talake Balakim n° mle 4492 1° BI
 Tchagou Eyabéna n° mle 4513 1° BI
 Kouma Dolla n° mle 4401 1° BI
 Maglo Komlan n° mle 4660 2° BM
 Wellime Badawassi n° mle 4940 2° BM
 Ahoudom Tchadjaré n° mle 4285 2° BM
 Adewi Atchidé n° mle 4269 2° BM
 Bamessouk Yannam n° mle 4550 2° BM
 Yacoubou Yaya n° mle 4944 2° BM
 Agbandao Adandé n° mle 4542 2° BM
 Kagnaya Kpatcha n° mle 2533 RGP
 Azoti Kossi n° mle 2973 RGP
 M'Lapa Kokouvi n° mle 2909 RGP
 Agao Tchassia n° mle 2972 RGP
 Ayeba Kparéaou n° mle 2696 RGP
 Awi Atchadé n° mle 2983 RGP
 Tohalim Ekpaou n° mle 3210 RGP
 N'Dabiesso Kodjo n° mle 2924 RGP
 Teou Kodjo n° mle 2850 RGP
 Tchamse Aléon n° mle 2685 RGP

GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade d'Adjudant

Le MDL/Chef

Dogbevi Kokou n° mle 0154

Au grade de Maréchal des Logis-Chef

Les MDL

Tigoe Attah Ahlin n° mle 0451

Azouma Alotou n° mle 0165

Au grade de Gendarme

Les G.A. de 1° Classe

Alli Médékizinoyou n° mle 0714
Hondjo Ayaovi n° mle 0748*Au grade de Gendarme-adjoint de 1re classe*

Les G. A. de 2° classe

Tchakbera Agbao n° mle 0938
 Minontikpo Kodjo n° mle 0918
 Akakpo Kossi n° mle 0858
 Tchoutchou Kao Awolou n° mle 0946
 Abith Alfa Aliou n° mle 0848
 Assih Bidigam n° mle 0869
 Bokobana Lao-Abalo n° mle 0967
 Barnabo B'Yantokléfoh n° mle 0873
 Amonao Yapé n° mle 0864
 Issa Salifou n° mle 0892
 Kpenifei Kpatcha n° mle 0900

MUSIQUE PRINCIPALE DES FORCES ARMÉES
TOGOLAISES*Au grade de Sergent-chef musicien*

Sergent music. Itiblitse Kossi n° mle 042/M

Au grade de Sergent musicien

C/Chef music. Kao Wiyao n° mle 088/M

Au grade de Caporal-chef musicien

Caporal music. Ankou Komlan n° mle 060/M

Au grade de Caporal musicien

1° classe music.

Kpaka Komi n° mle 160/M
Boudouma Lanwi Toyato n° mle 151/M*A l'emploi de 1re classe musicien*

2° classe music.

Mitiguimsagou Koufamah n° mle 213/M
Amah Messan n° mle 170/M

GROUPEMENT AERIEN TOGOLAIS

Au grade de Sergent-chef

Les Sergents

Nyonato Mokpokpo n° mle 4089
Mamouki Essobéyéou n° mle 1639*Au grade de Sergent*

Les Caporaux-chefs

Assouma Mensah n° mle 4993
Gnazingbé Kossi n° mle 4999
Miwodor K. A. Egnaléagbéssi n° mle 4991*Au grade de Caporal-chef*

Caporal Aboki Momo n° mle 0601

Au grade de Caporal

Les Soldats

Bonfoh Kitayawa n° mle 4339
Afatodji Ablam n° mle 2804*A l'emploi de 1re classe*

Les Soldats de 2° classe

Simfeitang Tédi n° mle 4911
Abalo Nanondè n° mle 4780
Pagoua Konga n° mle 4905

MARINE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade de Second Maître (Sergent)

Q. M. 1 Bawe Yao Pwelobou n° mle 3420

Au grade de Quartier Maître de 1re classe (C/Chef)
Les Q. M. 2Ekpao Eya Etahing n° mle 3295
Dolou Patchali n° mle 3294*Au grade de Quartier Maître de 2° classe (Caporal)*
Les MatelotsKpakpabia Pakoubadi n° mle 2546
Allaidji Aklesso n° mle 4630.**Nomination**

Décision n° 127-D-PR-MDN du 24-7-81 — Le capitaine Cognon Gérard est désigné comme chef des bureaux de la direction des services des Forces Armées Togolaises en remplacement du capitaine Maurel Christian, rapatriable.

La date de prise de fonction est fixée au 17 juillet 1981.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION****Nominations**

Arrêté n° 9-MAEC-DAP du 14-7-81 — M. Adjoyi Koffi, administrateur civil de 1re classe 1er échelon, premier conseiller à la mission permanente du Togo auprès des Nations Unies à New York, est nommé chargé d'affaires a.i.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 14 juillet 1981.

Arrêté n° 10-MAEC-DAP du 14-7-81 — M. Rinklif Koffi, administrateur civil de 2e classe 2e échelon, deuxième secrétaire à l'ambassade du Togo à Bruxelles, est nommé chargé d'affaires a.i.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 14 juillet 1981, sera enregistré.

Arrêté n° 13-MAEC-DAP du 24-7-81 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 10-MAEC-DAP du 14 juillet 1981 portant nomination.

M. Schuppius Ellom-Kodjo, administrateur civil de 1re classe 2e échelon, premier conseiller à l'ambassade du Togo à Paris et affecté à l'ambassade du Togo à Bruxelles (chapitre 12, article 5) par arrêté n° 12-MAEC-DAP du 23 juillet 1981 en la même qualité, est nommé chargé d'affaires a.i. en remplacement de M. Rinklif Koffi, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon maintenu dans ses fonctions de deuxième secrétaire à ladite ambassade.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 15-MAEC-DAP du 10-8-81 — M. Rinklif Koffi, administrateur civil de 2e classe 2e échelon, premier conseiller à l'ambassade du Togo à Libreville (Gabon) est nommé chargé d'affaires par intérim.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR**Autorisations spéciales de dépenses**

Arrêté n° 86-INT-SG-DSTCL du 23-7-81 — Sont accordées des autorisations spéciales des dépenses sur les budgets des préfectures de Lomé, Aného, Vogan, Tabligbo, Tsévié, Kloto, Notsé, Atakpamé, Amlamé, Badou, Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Bassar, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kantè, Mango et Dapaong, exercice 1981 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1980 pour faire face aux dépenses du 1er juillet 1981 jusqu'à l'approbation du budget primitif exercice 1981.

Arrêté n° 87-INT-SG-DSTCL du 23-7-81 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1981 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1980 pour faire face aux dépenses du 1er juillet 1981 jusqu'à l'approbation du budget primitif exercice 1981.

Intérim

Arrêté n° 81-INT-SG-GPFM du 23-7-81 — Durant l'absence de M. Toka Aladjon, préfet de la Binah, titulaire d'un congé administratif de trente (30) jours, son intérim à la tête de cette préfecture sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles par M. Batchati Bawubadi, préfet de la Kozah.

Arrêté n° 82-INT-SG-GPFM du 23-7-81 — Durant l'absence de M. Nassiki Awrufo, préfet de l'Ogou, titulaire d'un congé administratif de trente (30) jours, son intérim à la tête de cette préfecture sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles par M. Ahiatsi Komla Monyéko, préfet d'Amou.

Arrêté n° 83-INT-SG-GPFM du 23-7-81 — Durant l'absence de M. Hemou Kpatcha, préfet de Yoto, titulaire d'un congé administratif de trente (30) jours, son intérim à la tête de cette préfecture sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles par M. Tchaou Lambana, préfet de Vo.

Retraite

Arrêté n° 85-INT-CGC du 23-7-81 — A compter du 1er octobre 1981, l'adjudant Kpelou Akara, nle 256 du détachement de Kpakuda sera admis à la retraite pour ancienneté de service.

Dans la limite de ses droits, il bénéficiera d'un congé libérable de (3) trois mois valable du 1er juillet au 30 septembre 1981 délai de route compris avec solde de présence et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 1er octobre 1981.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 280-MEF du 5 juillet 1981 portant création d'un comité de contrôle de l'exécution des lois de finances.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu l'article 21 de la Constitution ;

Vu la loi organique n° 60-29 du 5 août 1960 relative aux lois de finances et les lois modificatives subséquentes ;

Vu la loi n° 80-6 du 31-12-1980 portant loi de finances pour la gestion 1981 ;

Vu le décret n° 80-183 du 26 Juin 1980 fixant la composition du Gouvernement,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé un comité de contrôle de l'exécution des lois de finances composé des fonctionnaires suivants :

Le directeur de cabinet du président de la République	Président
Le directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances	Vice-président
Le trésorier-payeur du Togo	Membre
Le directeur de l'économie	Membre
Le directeur de l'administration des impôts	Membre
Le directeur des douanes	Membre
Le directeur du budget ou son représentant	Membre
Le contrôleur financier ou son représentant	Membre.

Art. 2 — Le comité se réunit au moins une fois par trimestre et soumet des rapports au ministre de l'économie et des finances sur l'exécution des lois de finances votées par l'Assemblée nationale.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 3 juillet 1981

T. Tèvi Bénissan

Subvention

Décision n° 1012-MFE-FCS du 22-7-81 — Une subvention de un million cent cinquante mille (1.150.000) francs CFA est accordée à la fédération togolaise de cyclisme pour sa participation au tour cycliste de Côte d'Ivoire.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 45-A ouvert auprès de la CNCA agence à Lomé, au nom de la fédération togolaise de cyclisme.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1981, chapitre 52, article 3.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Désignations

Arrêté n° 11-MJ-CAB du 11-2-81 — M. Gaba Kué Siphon, magistrat du 2e grade 3e échelon, vice-président du tribunal de première instance de première classe de Lomé, est nommé président du tribunal du travail de Lomé.

Arrêté n° 15-MJ-CAB du 31-3-81 — M. Idrissou Sakibou, 2e fondé du pouvoir du trésorier-payeur, est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal spécial dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Thossa Midowolo, prévenu de détournement de deniers publics.

Arrêté n° 19-MJ-DLC du 14-5-81 — M. Chilloh Kpakpo-vi, directeur du PRODERMA est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Akué Kpakpo Avouwoganu.

Arrêté n° 21-MJ-CAB du 19-6-81 — M. Ramanou Adem Adélayo, inspecteur en chef des postes et télécommunications est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Dogbé Agboglati.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 1006-MTFP du 17-7-81 — Les fonctionnaires du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits ci-dessous désignés, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

AGRICULTURE

CORPS DES INGENIEURS (cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 1re classe

5-12-80 — Doumassi Mensah, ingénieur de 2e cl. 4e échelon

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX
(cat. A 2)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 1re classe

2-7-80 — Kpeglo Kokou Ahiangbényo

2-8-80 — Doh Komlavi Aziakpomita
ing. de 2e classe 4e échelon

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint principal

1-7-80 — Hounsihoué Kpadé Hodé Anato, ing. adjt de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

1-1-80 — Boukari Allassani

7-8-80 — Dossou Yaovi

2-8-79 — Gnamassou Somenou

2-8-79 — Tessi Kouassivi

14-3-81 — Ayeto Kossi
ing. adjt de 3e classe 4e échelon

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe

1-12-80 — Evoda Aguidi Kwaessi, adjt tech. de 2e cl. 4e éch.

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal

6-1-80 — Amenouve Koffi Têko, adjt techn. de 1re cl. 3e échelon

EAUX ET FORETS

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat. C)

Au grade principal de classe exceptionnelle

15-12-80 — Dego Tchimsa, adjt techn. principal 3e échelon

ELEVAGE

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe

12-1-79 — Da Silveira Messan, adjt techn. de 2e classe 4e échelon

M. Da Silveira est élevé au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe pour compter du 12 janvier 1981.

Arrêté n° 1007-MTFP du 17-7-81 — Sont promus dans les conditions suivantes, les fonctionnaires du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits dont les noms suivent :

EAUX ET FORETS

CORPS DES INGENIEURS (Cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 1re classe

2-10-78 — Emoe Komlan, ingénieur de 2e classe 4e échelon

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

23-1-79 — Simlawaw Djato Mérébon

23-1-79 — Tanghanwaye N'Mo Napo
ing. adjt. de 3e cl. 4e éch.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade pour compter des dates suivantes :

CORPS DES INGENIEURS (cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 1re classe

2-10-80 — Emoe Komlan, ingénieur de 1re classe 1er échelon

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat. B)

Au 2e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

23-1-81 — Simlawaw Djato Mérébon

23-1-81 — Tanghanwaye N'Mo Napo
ing. adjt. de 2e cl. 1er échelon.

Arrêté n° 1008-MTFP du 17-7-81 — M. Gaba Ekoué Ata n° mle 0062420, officier de police de 2e classe 4e échelon (cat. B) du cadre des fonctionnaires de la police, (AC 8 ans 7 m), est promu au 1er échelon du grade d'officier de police de 1re classe à compter du 2 août 1977 et conserve une ancienneté de 6 ans 7 mois.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

2-8-77 — officier de police de 1re classe 2e échelon (AC 4 a 7 m)

2-8-77 — officier de police de 1re classe 3e échelon (AC 2 a 7 m).

M. Gaba Ekoué Ata, n° mle 0062420, officier de police de 1re classe 3e échelon, est promu au 1er échelon du grade d'officier de police principal à compter du 2 août 1977 et conserve une ancienneté de 7 mois.

Il est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 2 janvier 1979 (AC épuisée).

Arrêté n° 1009-MTFP du 17-7-81 — Mme Fumey Dédé, n° mle 006216-A, monitrice de 2e classe 3e échelon (cat. D) du cadre du personnel de l'enseignement, est promue au grade de monitrice de 1re classe 1er échelon à compter du 1er janvier 1978.

L'intéressée est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1980.

Arrêté n° 1010-MTFP du 17-7-81 — Les fonctionnaires du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, ci-dessous désignés, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

AGRICULTURE :

CORPS DES INGENIEURS (cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur principal

5-1-81 — Laré Yatouti, ing. de 1re classe 3e échelon

EAUX ET FORETS

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

7-8-80 — Afotchalaou Kondoh Bassirou, ing. adjt de 3e cl. 4e échelon.

Arrêté n° 1012-MTFP du 20-7-81 — M. Acakpo-Addra Kocou, n° mle 21, professeur de 3e classe 4e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade de professeur de 2e classe 1er échelon à compter du 8 janvier 1979.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 8 janvier 1981.

Arrêté n° 1013-MTFP du 20-7-81 — Les fonctionnaires du cadre de la police ci-dessous désignés sont promus dans les conditions suivantes :

CORPS DES OFFICIERS DE POLICE ADJOINTS

(Cat. C)

Au grade d'officier de police adjoint principal de 1er éch.

2-10-79 — Nubukpo Kodzo Eklou, officier de police adjoint de 1re classe 3e échelon

2-4-80 — Kao Kao, officier de police adjoint de 1re cl. 3e éch.

Au grade d'officier de police adjoint de 1re classe 1er échelon

2-10-79 — Laison Ayi Sitou, officier de police adjoint de 2e cl. 4e éch.

2-10-79 — Nenonene Hovi Karkou, officier de police adjoint de 2e cl. 4e éch.

Arrêté n° 1042-MTFP du 22-7-81 — Sont promus dans les conditions suivantes, les fonctionnaires du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits dont les noms suivent :

CORPS DES INGENIEURS (cat. A1)

AGRICULTURE

Au grade d'ingénieur principal de classe exceptionnelle

10-10-80 — Sema Arouna, ingénieur principal 3e échelon

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX

AGRICOLES (Cat. A2)

Au grade d'ingénieur principal des travaux agricoles de classe exceptionnelle

15-12-80 — Tetekpoé Dovi, ingénieur principal des travaux agricoles 3e échelon

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (Cat. B)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 1re classe

1-4-80 — Tsolenyanu Kossi, ing. adjt. de 2e cl. 3e échelon.

Arrêté n° 1051-MTFP du 31-7-81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, sont promus aux grades supérieurs dans les conditions suivantes :

CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS (Cat. A 1)

Au 1er échelon du grade d'administrateur civil principal (indice 1900)

10-1-81 — Akanga Djibril

1-2-81 — Homawoo Atsu Yao
administrateurs civils 4e échelon

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION

(Cat. A 2)

Au 1er échelon du grade d'attaché d'administration de 1re classe

5-11-81 — Agbokpè Messan, attaché d'action de 2e cl. 4e échelon

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

(Cat. B)

Au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle

1-9-81 — Nagbé T. Komaran,

1-9-80 — Attivor Ayawo Medewodzi,
secrétaires d'action ppaux 3e échelon

Au 1er échelon du grade de secrétaire d'action de 1re classe

3-12-79 — Boukari Fousséni,

23-10-80 — Agbla Kossi,
secrétaires d'action de 2e cl. 4e éch.

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
(Cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 1re classe

- 1-10-79 — Amedin Miwonounyui Sèna,
1-8-80 — Kpombrekou Adémawou Kodjo Messan,
16-8-80 — Lawson Akouété,
1-10-80 — Ikpindi Essoh, née Gbati
28-8-81 — Akakpo Awoussouba Efoua, née Johnson,
adjts actifs de 2e classe 4e échelon.

Les fonctionnaires du cadre interministériel de l'administration générale dont les noms ci-dessous, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION
(Cat. B)

Au 2e échelon du grade de secrétaire d'administration de 1re classe

- 3-12-81 — Boukari Fousséni, secrétaire d'action de 1re classe 1er échelon

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
(Cat. C)

Au 2e échelon d'adjt administratif de 1re classe

- 1-10-81 — Amedin Miwonounyui Sèna, adjt actif de 1re classe 1er échelon.

Arrêté n° 1053-MTFP du 31-7-81 — Sont promus au titre des années 1979, et 1980 et pour compter des dates ci-après indiquées les fonctionnaires du cadre du personnel des postes et télécommunications dont les noms suivent :

CORPS DES INSPECTEURS — CATEGORIE A1

Au 1er échelon du grade d'inspecteur principal

- 1-8-80 — Amedon Assou Zokpada
13-11-80 — Wotodzo Koku
inspecteurs 4e échelon

CORPS DES INGENIEURS — CATEGORIE A 2

Au 1er échelon du grade d'ingénieur principal

- 16-12-80 — Ahouandjinou Codjo, ingénieur 4e échelon

CORPS DES CONTROLEURS — CATEGORIE B

Au 1er échelon du grade de contrôleur principal

- 7-6-80 — Domingo Yeckiné, contrôleur de 1re cl. 3e éch.

Au 1er échelon du grade de contrôleur de 1re classe

- 1-8-80 — Dossa Koffi
1-8-80 — Agongo Kotchikpa
2-11-80 — Folly-Locoh Abléwa née Hukportie
1-8-80 — Sedoh Ayawo
1-8-80 — Segbeaya Edo

- 1-8-80 — Glyn-Lawson Nadouvi Ametoyona
1-8-80 — Ayeh Akossiwa née Folly
2-11-80 — Falana Aboudou Afissou
2-11-80 — Akolly Komlan Mensah
2-11-80 — Amenunya Issa Kusugbo
2-11-80 — Baba Kotoka Kwami
1-8-80 — Da Silva Kodjo
1-8-80 — Dosseh Anani

contrôleurs de 2e classe 4e échelon.

CORPS DES CONTROLEURS DES IEM
CATEGORIE B

Au 1er échelon du grade de contrôleur des IEM de 1re classe

- 16-5-79 — Daku Koku Senyo
16-8-79 — Gafan Sedonouh Kokouvi
contrôleurs des IEM de 2e classe 4e échelon

CORPS DES AGENTS D'EXPLOITATION —
CATEGORIE C

Au grade d'agent d'exploitation ppal de classe exceptionnelle

- 1-1-79 — Ekoué Totou Follivi
1-1-78 — Gblao Ezzo Fousséni
1-1-79 — Wozufia Komlan
1-1-80 — Apedo Komlanvi Adéba
agents principaux 3e échelon

CORPS DES AGENTS DES IEM — (CATEGORIE C)

Au grade d'agent des IEM principal de classe exceptionnelle

- 15-10-79 — Tessilimi Tadjou, agent des IEM ppal 3e échelon

CORPS DES AGENTS D'EXPLOITATION —
CATEGORIE C

Au 1er échelon du grade d'agent d'exploitation principal

- 15-2-80 — Sassou Efoé Amouzou, agent d'exploitation de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'agent de 1re classe

- 31-10-80 — Messan Ayaba N'Tifafa, agent d'exploitation de 2e classe 4e échelon

CORPS DES PREPOSES — CATEGORIE D

Au 1er échelon du grade de préposé principal

- 1-5-80 — Samarou Tchasso
1-9-80 — Byll Ablewa Nousicaa
1-9-80 — Paku Afi Senam
18-7-80 — Davi Kokovi
préposés de 1re classe 3e échelon.

Au 1er échelon du grade de préposé de 1re classe

- 21-7-79 — Tabiou Memina, née Brassier
17-4-80 — Adjallé Yawavi
11-10-79 — Djama Komlan
préposés de 2e classe 4e échelon

**CORPS DES CONDUCTEURS DE CHANTIERS
CATEGORIE D**

*Au grade de conducteur de chantier de classe
exceptionnelle*

2-3-79 — Dedje Ekpé, conducteur de chantier 3e échelon

**CORPS DES AGENTS SPECIALISES —
CATEGORIE D**

*Au grade d'agent spécialisé principal de classe
exceptionnelle*

1-12-80 — Dogbè Kodjo

1-12-80 — Gavo Kouma

agents spécialisés ppaux 3e éch.

Au 1er échelon du grade d'agent spécialisé de 1re classe

17-4-80 — Simtekpeati Kodjo Papanam

10-5-79 — Amedodji Atsu Komlan

8-9-79 — Lassey Sewa Situ

8-9-79 — Bamezon Folly Toulassi

agents spécialisés de 2e cl. 4e éch.

Arrêté n° 1086/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus aux grades supérieurs de leurs corps dans les conditions suivantes :

AGRICULTURE

CORPS DES INGENIEURS (CATEGORIE A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur principal

1-6-79 — Douiti Mankéboueb, ing. de 1re classe 3e éch.

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe

1-1-79 — Pello Kondo Sodè, adjt. techn. de 2e cl. 4e éch.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade pour compter des dates suivantes :

AGRICULTURE

CORPS DES INGENIEURS (CATEGORIE A1)

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal

1-6-81 — Douiti Mankéboueb, ing. principal 1er échelon

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat. C)

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe

1-1-81 — Pello Kondo Sodè, adjt. techn. de 1re cl 1er éch.

Arrêté n° 1087/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, sont promus dans les conditions suivantes :

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (cat. A2)

Au 1er échelon du grade d'attaché d'administration principal

1-10-79 — Tevi Ahouansi Akœssiba, née Amoussou, attaché d'action de 1re classe 3e échelon

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (cat. B)

Au 1er échelon du grade de secrétaire d'action de 1re cl.

3-12-79 — Bilante Mandjabida

1-1-81 — Messan Ekoué

secrétaires d'administration de 2e classe 4e échelon.

Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade aux dates suivantes :

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (cat. A2)

Au 2e échelon du grade d'attaché d'administration principal

1-10-81 — Tevi Ahouansi Akœssiba, née Amoussou, attaché d'administration principal 1er échelon.

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (cat. B)

Au 2e échelon du grade de secrétaire d'action de 1re cl.

3-12-81 — Bilante Mandjabida, secrét. d'action de 1re classe 1er échelon.

Arrêté n° 1088/MTFP du 4/8/81 — M. Koffison A. Akovi, préposé de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, est promu au grade de préposé de 1re classe 1er échelon pour compter du 8 novembre 1978.

L'intéressé est élevé, pour compter du 8 novembre 1980, au 2e échelon du grade de préposé de 1re classe.

Arrêté n° 1089/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique dont les noms suivent sont promus aux grades supérieurs dans les conditions suivantes :

CORPS DES SAGES-FEMMES (cat. B)

Au 1er échelon du grade de sage-femme principale

1-1-80 — Chionis Akoua, sage-femme de 1re cl 3e éch.

Au 1er échelon du grade de sage-femme de 1re classe

8-9-80 — Agboka Apakemessi, née Afetse

3-11-80 — Bafai Batélora

sages-femmes de 2e classe 4e échelon.

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1re classe

1-9-79 — Aourfoh Yacoubou, agent tech. de 2e cl. 4e éch.

CORPS DES ASSISTANTS MEDICO-SOCIAUX (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'assistant médico-social ppal

28-11-80 — Ativon Ablewa, née Kœvi, assistante médico-sociale de 1re classe 3e échelon.

CORPS DES INFIRMIERS D'ETAT (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat principal

1-11-80 — Lawson-Djito Latévi Apêto-Biova, infirmier d'Etat de 1re classe 3e échelon.

Arrêté n° 1090/MTFP du 4/8/81 — Son promu dans les conditions suivantes, les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel des douanes :

CORPS DES INSPECTEURS (CATEGORIE A1)

Au 1er échelon du grade d'inspecteur principal

1-6-81 — Adabra Suka, inspecteur de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'inspecteur de 1re classe

20-9-80 — Tayawa Tikpenté-éna, insp. de 2e classe 4e échelon

CORPS DES INSPECTEURS (CATEGORIE A2)

Au 1er échelon du grade d'inspecteur de 1re classe

3-6-81 — Sallah Ekoué Djimabi, inspecteur de 2e cl. 4e éch.

3-6-81 — Tchoua Simdéhéyi, inspecteur de 2e cl. 4e échelon.

CORPS DES PREPOSES (CATEGORIE D)

Au 1er échelon du grade de brigadier

1-12-80 — Assih Lamabalo

1-12-80 — Apegna Kodjo Tsaladi

1-12-80 — Nabede Gado

1-12-80 — Kagbara Albara

12-5-78 — Baguilma Bakégla Saaba
préposés 4e échelon.

M. Baguilma Bakégla Saaba est élevé au 2e échelon du grade de brigadier à compter du 12 mai 1980.

Arrêté n° 1091/MTFP du 4/8/81 — Sont promus dans les conditions suivantes, les fonctionnaires du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, dont les noms suivent :

ELEVAGE

CORPS DES VETERINAIRES-INSPECTEURS (cat. A1)

Au 1er échelon du grade de vétérinaire-inspecteur général

6-11-80 — Addeh-Adodo Kouami, vétérinaire-inspecteur en chef 3e échelon

Au 1er échelon du grade de vétérinaire-inspecteur en chef

1-10-79 — Napala Ayitou

19-8-80 — Sougoulimpo Kérimou

vétérinaires-inspecteurs 4e échelon.

CORPS DES INGENIEURS (cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur principal

13-5-80 — Olympio Vignon, ingénieur de 1re cl. 3e éch.

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal

1-1-80 — Gounamina Baritsé, adjt.tech. de 1re cl. 3e éch.

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe

2-8-79 — Attisso Mawusi Mawulikplimi, adjoint technique de 2e classe 4e échelon.

CORPS DES INFIRMIERS D'ELEVAGE (cat. D)

Au 1er échelon du grade d'infirmier principal

1-1-80 — Aboni Kokou Sènamé, infirmier de 1re classe 3e échelon.

EAUX ET FORETS

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

15-9-80 — Akamah Kossi Attiogbé, ingénieur-adjoint de 3e classe 4e échelon.

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal

25-3-80 — Eklou-Natey Amédjopé Têtè, adjoint technique de 1re classe 3e échelon.

CORPS DES PREPOSES (cat. D)

Au 1er échelon du grade de préposé de 1re classe

29-6-80 — Kassem Ouassabalo, préposé de 2e classe 4e échelon.

Arrêté n° 1092/MTFP du 4/8/81 — M. Ames Kokou, adjoint administratif principal 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade d'adjoint administratif principal de classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 1980.

Arrêté n° 1093/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRUR-

GIENS-DENTISTES (CATEGORIE A1)

Au 1er échelon du grade de médecin-inspecteur

20-1-81 — Amegee Kokou, médecin en chef 3e échelon

CORPS DES SAGES-FEMMES (CATEGORIE B)

Au 1er échelon du grade de sage-femme de 1re classe

15-10-79 — Gameda Afiwa née Agbavor, sage-femme de 2e classe 4e échelon

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES (CATEGORIE B)

Au grade d'agent technique principal de classe exceptionnelle

1-1-80 — Tossou Tétévi Lométo, agent technique principal 3e échelon.

Arrêté n° 1094/MTFP du 4/8/81 — Sont promus dans les conditions suivantes les fonctionnaires du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits dont les noms suivent :

AGRICULTURE :

CORPS DES INGENIEURS (cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur principal

4-1-80 — Akœgnon Djaïgnikpo
10-6-80 — Sobah Koffi Awabe
ingénieurs de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 1re classe

1-8-80 — Kambia Essobéhéyi, ing. de 2e classe 4e éch.

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX (cat. A2)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur principal des travaux

1-11-80 — Alogbleto Kouma, ing. des trav. de 1re cl. 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'ingénieur des travaux de 1re classe

28-9-80 — Yao Abilé, ing. des trav. de 2e cl. 4e éch.

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

2-10-80 — Gabla Lelys Edzovu Noamesi
1-1-80 — Apelete Dotsè
29-6-80 — Kukom Tédju-Ola
ingénieurs adjoints de 3e classe 4e échelon.

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES D'AGRICULTURE (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal

6-7-80 — Bittori Tchara Kawabalo, adjt. techn. de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe

1-12-80 — Kadanga Yao Basi-Essolé, adjt. techn. de 2e classe 4e échelon.

Arrêté n° 1095/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel de l'enseignement sont promus dans les conditions suivantes :

CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES (cat. A1)

Au 1er échelon du grade de professeur de 2e classe

1-9-79 — Kpakote Kwami
24-9-79 — Folley Méba née Bawie
24-9-79 — Folley Adadé K. Lébéné
professeurs de 3e classe 4e échelon.

CORPS DES PROFESSEURS DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (cat. A2)

Au 1er échelon du grade d'instituteur adjoint de 1re clas.

21-9-79 — Kpade Foganh Kouassi
18-9-80 — Lakte Tala Payassi Awè Tsaki
professeurs de CEG de 3e classe 4e échelon.

CORPS DES INSTITUTEURS ADJOINTS (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'instituteur adjoint de 1re classe

1-10-80 — Gnogno Komla-Kourma Nyatonou, inst. adjt. de 2e classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'instituteur adjoint de 2e classe

1-1-80 — Codjo Kokœvi, inst. adjte de 3e cl. 4e éch.
1-1-79 — Traore Gado Agbèfri, inst. adjt. de 3e cl. 4e échelon.

M. Traore Gado Agbèfri, instituteur adjoint de 2e classe 1er échelon est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1981.

Arrêté n° 1096/MTFP du 4/8/81 — M. Batascome Thofatam n° mle 242/OPAT, ingénieur adjoint d'agriculture de 2e classe 3e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est promu au grade d'ingénieur-adjoint de 1re classe 1er échelon à compter du 9 mars 1980.

Arrêté n° 1097/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, sont promus dans les conditions suivantes :

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

Au 1er échelon du grade de secrétaire d'administration principal

21-9-80 — Klougbo Komi Abotsi, secrétaire d'administ. de 1re classe 3e échelon.

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade d'adjoint administratif de classe exceptionnelle

20-2-81 — Baka Toyi Balakinèbawi, adjt. aditif ppal 3e échelon.

Au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 1re cl.

12-3-79 — Gnokpowou-Tazzou Tcha Kokou, adjt. aditif de 2e classe 4e échelon.

M. Gnokpowou-Tazzou Tcha Kokou, adjoint administratif de 1re classe 1er échelon, est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 12 mars 1981.

Arrêté n° 1098/MTFP du 4/8/81 — M. Kinhole Lenovissi, attaché d'administration de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade d'attaché d'administration principal 1er échelon à compter du 22 février 1981.

Arrêté n° 1099/MTFP du 4/8/81 — Les secrétaires d'administration ci-après désignés, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes:

Au grade de secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle

1-1-81 — Kpegba Kodjo, secrétaire d'administration principal 3e échelon

Au grade de secrétaire d'administration principal 1er échelon

1-1-81 — Boroze Seew-Pilan, secrétaire d'administration de 1re classe 3e échelon.

Arrêté n° 1100/MTFP du 4/8/81 — M. Tatrabor Kwami Wolako, agent technique de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, est promu au grade d'agent technique de 1re classe 1er échelon pour compter du 10 mai 1980.

Arrêté n° 1101/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (cat. B)

Au grade de secrétaire d'administration de 1re classe 1er échelon

7-12-80 — Bakpessi, née Kodjo Amou Fanigné Kossiwa secrétaire d'administration de 2e classe 4e échelon

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (cat. C)

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe 1er échelon

12-12-80 — Kerim-Dikeni Mawuena Hanou née Akumah, adjoint administratif de 2e classe 4e échelon

Arrêté n° 1109/MTFP du 5/8/81 — Le personnel ci-après désigné du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu dans les conditions suivantes :

CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES (cat. A1)

Au 1er échelon du grade de professeur de 1re classe

14-2-81 — Hodouto Kofi-Kuma, professeur de 2e classe 3e échelon

CORPS DES MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (cat. B)

Au 1er échelon du grade de maître d'EPS de 2e classe

17-9-79 — Titikpina Hawa maître d'EPS de 3e classe 4e échelon

CORPS DES INSTITUTEURS (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'instituteur principal

1-1-81 — Devo-Aziza Yaovi Gbébumé, instituteur de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'instituteur de 1re classe

1-1-81 — Kapy Larabou instituteur de 2e classe 4e échelon

1-1-81 — Womemor Yawo Kuma, instituteur de 2e classe 4e échelon

1-1-81 — Atayi Amaté Anipa-Cika, instituteur de 2e classe 4e échelon.

1-1-81 — Atayi Amaté Anipa-Cika, instituteur de 2e classe 4e échelon.

1-1-81 — Donko Odoyi, instituteur de 2e classe 4e échelon

CORPS DES INSTITUTEURS-ADJOINTS (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

1-1-79 — Aholou Yawa, institutrice adjointe de 3e classe 4e échelon.

Les fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

CORPS DES MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (cat. B)

Au 2e échelon du grade de maître d'EPS de 2e classe

17-9-81 — Titikpina Hawa, maître d'EPS de 2e classe 1er échelon

CORPS DES INSTITUTEURS-ADJOINTS (cat. C)

Au 2e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

1-1-81 — Aholou Yawa, institutrice-adjointe de 2e classe 1er échelon.

Arrêté n° 1110/MTFP du 5/8/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (cat. A2)

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe 1er échelon

2-1-80 — Segla Agbegnigan, attaché d'administration de 2e classe 4e échelon.

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (cat. C)

Au grade d'adjoints administratifs de 1re classe 1er échelon

1-8-80 — Ayena Koassi Akomaté, adjoint administratif de 2e classe 4e échelon.

CORPS DES COMMIS D'ADMINISTRATION (cat. D)

Au grade de commis d'administration principal 1er échelon

1-10-80 — Tété Messan Komlanvi Eyoméko, commis d'administration de 1re classe 3e échelon.

Arrêté n° 1115/MTFP du 5/8/81 — Le personnel ci-après désigné du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu dans les conditions suivantes :

CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS (cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'administrateur civil de 1re classe (indice 1900)

10-8-80 — Mensah Dotéh, administrateur civil de 2e classe 4e échelon

15-1-81 — Abotsi Kwami Nusanunyo, administrateur civil de 2e classe 4e échelon

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (cat A2)*Au 1er échelon du grade d'attaché d'administration principal*

- 1-1-80 — Agbenou Fo-Kwassi Papavi Gege, attaché d'administration de 1re classe 3è échelon
 1-1-81 — Fatchao Afoutou, attaché d'administration de 1re classe 3è échelon

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (cat. C)*Au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 1re classe*

- 30-9-81 — Kotchole Kouyomé, adjoint administratif de 2è classe 4è échelon.

Arrêté n° 1118/MTFP du 7/8/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

CORPS DES SAGES-FEMMES (catégorie B)*Au 1er échelon du grade de sage-femme de 1re classe*

- 1-9-80 — Foly Adjowa Sika née Kangni
 1-9-80 — Tété Dédévi
 1-9-80 — Mable Akuavi née Amavi
 1-9-80 — Kitissou Nadou
 1-9-80 — Barque M. Talata née Djergou
 sages-femmes de 2è classe 4è échelon.

CORPS DES ASSISTANTS MEDICO-SOCIAUX (catégorie B)*Au 1er échelon du grade d'assistante médico-sociale principale*

- 1-8-79 — Sedalo Akuavi, assistante médico-sociale de 1re classe 3è échelon

CORPS DES INFIRMIERS D'ETAT (catégorie C)*Au grade d'infirmier d'Etat principal de classe exceptionnelle*

- 1-11-79 — Eyebiyi Yao Akouété Tétédi, infirmier d'Etat principal 3è échelon

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat principal

- 1-2-80 — Sedalo Dédévi née Houedakor
 17-3-80 — Kwashie Kwami Agbenyega
 infirmiers d'Etat de 1re classe 3è échelon.

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1re classe

- 1-6-79 — Kpottivie Koffi Sénadé infirmier d'Etat de 2è classe 4è échelon

CORPS DES ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT (cat. C)*Au 1er échelon du grade d'assistant d'hygiène d'Etat principal*

- 1-11-79 — Lodonou Kwami Godji assistant d'hygiène d'Etat de 1re classe 3è échelon

**CORPS DES INFIRMIERS ET AIDES SANITAIRES (cat D)
INFIRMIERS***Au 1er échelon du grade d'infirmier principal*

- 1-6-81 — Sonhaye Kpanté, infirmier ordinaire 3è échelon
 1-6-81 — Abbey Mathé Nonomé, infirmier ordinaire 3è échelon.

Les intéressés dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade à compter des dates sous-indiquées :

CORPS DES ASSISTANTS MEDICO-SOCIAUX (cat. B)*Au 2è échelon du grade d'assistant médico-social principal*

- 1-8-81 — Sedalo Akuavi assistante médico-sociale principale 1er échelon

CORPS DES INFIRMIERS D'ETAT (cat. C)*Au 2è échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1re classe*

- 1-6-81 — Kpottivie Koffi Sénadé infirmier d'Etat de 1re classe 1er échelon.

Arrêté n° 1121/MTFP du 10/8/81 — Est rapporté en ce qui concerne MM. Kpotchie Kouami, n° mle 008058-E et Akakpovi Ayité, n° 001535-Z, la décision n° 465/MTFP du 9 mars 1981 portant avancements automatiques d'échelons.

Les adjoints techniques principaux 3è échelon ci-après désignés, du cadre du personnel des travaux publics et des techniques industrielles, sont promus au grade d'adjoint technique en chef 1er échelon à compter des dates suivantes :

- 1-1-81 — Kpotchie Kouami, n° mle 008058-E
 1-5-81 — Akakpovi Ayité, n° mle 001535-Z.

Arrêté n° 1129/MTFP du 13/8/81 — Les inspecteurs centraux de 3è classe 4è échelon du cadre des fonctionnaires du trésor ci-après désignés, sont promus au grade d'inspecteur central de 2è classe 1er échelon aux dates suivantes :

- 9-9-81 — Amavi Ayi n° mle 105993-K
 1-12-81 — Vimegnon Mébor n° mle 012108-E.

Arrêté n° 1130/MTFP du 13/8/81 — Mme Alognon Mawussi, née Odonkor, n° mle 102490-L, monitrice de 3è classe 4è échelon (cat. D) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promue au 1er échelon du grade de monitrice de 2è classe à compter du 12 septembre 1979.

L'intéressée est élevée au 2è échelon de son grade pour compter du 12 septembre 1981.

Intégrations

Arrêté n° 1014/MTFP du 20/7/81 — M. Gnassin Alayi Careka, n° mle 024465-B, secrétaire des greffes et parquets de 2è classe 3è échelon (indice 650) du cadre du personnel judiciaire, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions d'archiviste de l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de Dakar (République du Sénégal) est, en attendant la parution du statut particulier des bibliothécaires, documentalistes et archivistes, rayé de son cadre d'origine et intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2è classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er décembre 1980, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 16, article 2 du budget général).

Arrêté n° 1015/MTFP du 20/7/81 — Les adjoints techniques en chef 1er échelon (catégorie B — indice 1450) du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles ci-dessous désignés, titulaires du diplôme d'ingénieur des sciences appliquées (spécialités constructions civiles TP) de l'école nationale d'ingénieurs de Bamako (République du Mali), sont intégrés dans la catégorie A1 en qualité d'ingénieurs de 3^e classe 2^e échelon (indice 1450) et restent mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques (chapitre 38, article 6 du budget général) à compter du 25 décembre 1980 :

Abotchï N'Koley Koffi n° mle 000073-K
Ezian-Gnamavo Koffi n° mle 005967-H.

L'ancienneté dans le nouveau corps est acquise respectivement par MM. Abotchï N'Koley Koffi et Ezian-Gnamavo Koffi à compter du 30 octobre 1979 et du 5 octobre 1980 dates de leurs derniers avancements automatiques dans leur corps d'origine.

Arrêté n° 1062/MTFP du 3/8/81 — Est rapporté en ce qui concerne M. Noameshie Agbédahin (Charles) l'arrêté n° 1208/MTFP du 29 novembre 1978 portant nomination.

M. Noameshie Agbédahin (n° mle 010072-J), instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 1150) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normales (CFN section ENS), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 2 octobre 1978 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

M. Noameshie Agbédahin, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1200) admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement général (CAP-CEG) session de l'année 1978 est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1979.

Sa situation administrative est reprise comme suit :

Catégorie B

1-10-78 — instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150)

Catégorie A2

2-10-78 — professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (indice 1200)

1-1-79 — professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon titularisé

1-10-80 — professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300).

Arrêté n° 1063/MTFP du 3/8/81 — En attendant la parution du statut particulier des bibliothécaires, Mlle Kakou Bidè-Eya, n° mle 101995-M, institutrice stagiaire de 2^e classe 1^{er} échelon, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, de l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de

Dakar (Sénégal) est rayée de son cadre d'origine et intégrée dans la catégorie A2 en qualité de bibliothécaire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1980.

Arrêté n° 1064/MTFP du 3/8/81 — M. Sodatonou Comlanvi Gomido, n° mle 011093-X, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui a suivi avec succès deux années universitaires de stage de préparation aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement à l'école normale supérieure de Saint-Cloud (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'inspecteur de l'enseignement du premier degré de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 20 août 1979, date de retour de stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1065/MTFP du 3/8/81 — M. Avoyi Kété, n° mle 000053-X, secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B — indice 950) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions de documentaliste de l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de Dakar, est rayé de son cadre d'origine et, en attendant la parution du statut particulier du personnel des bibliothèques, archives et documentations, admis dans la catégorie A2 en qualité de documentaliste de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 1^{er} juillet 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique.

Le salaire de M. Avoyi Kété sera supporté par le chapitre 24, article 2, paragraphe 1 du budget général jusqu'au 31 décembre 1980 et par le budget autonome de l'université du Bénin à partir du 1^{er} janvier 1981.

Arrêté n° 1066/MTFP du 3/8/81 — Les infirmiers d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 750) ci-dessous désignés, titulaires du diplôme d'aide-anesthésiste réanimateur de la faculté de médecine d'Abidjan (République de Côte d'Ivoire), sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité d'agents techniques de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) et restent mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Sambiani Liwoibe, n° mle 010773-F, 30 juin 1980
Pereira Chafiou, n° mle 010458-C, 25 août 1980.

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} octobre 1978, date du dernier avancement automatique d'échelon de MM. Sambiani Liwoibe et Pereira Chafiou dans leur corps de provenance.

Arrêté n° 1067/MTFP du 3/8/81 — Sont et demeurent rapportés l'arrêté n° 956/MTFP du 16 octobre 1979 portant intégration dans le corps des attachés d'administration catégorie A2 et la décision n° 2428/MTFP du 7 novembre 1980 portant avancement automatique d'échelons en ce qui concerne **M. Kao Biguilahoé**.

En attendant la parution du statut particulier du personnel de l'administration scolaire et universitaire, **M. Kao Biguilahoé**, n° mle 007512-A secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B — indice 1050) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, admis à l'examen de fin d'études du cycle de formation à l'administration scolaire et universitaire, session de juin 1979 à la fin de deux années scolaires de stage de formation professionnelle au service de la formation administrative département des pays francophones de Paris (France), est rayé de son cadre d'origine et intégré dans la catégorie A2 en qualité d'attaché d'administration scolaire et universitaire de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1100) à compter du 2 juillet 1979, date de retour du stage et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 2, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 23 juillet 1978 date du dernier avancement dans le corps de provenance.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade d'attaché d'administration scolaire et universitaire de 2^e classe à compter du 23 juillet 1980.

Arrêté n° 1104/MTFP du 5/8/81 — **M. Agbessi Kwadjo Koli** (n° mle 000854-Y) agent spécialisé de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (session de juin-juillet 1980) est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'agent des installations électro-mécaniques de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} août 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 6, article 10, du budget général).

Arrêté n° 1105/MTFP du 5/8/81 — **M. da Silveira Adjété** (n° mle 101900-W), instituteur stagiaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme

d'études universitaires générales (option philosophie) session de juin 1980, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de professeur de CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire catégorie (A2 indice 1100) à compter du 1^{er} juillet 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Arrêté n° 1120/MTFP du 10/8/81 — En attendant le statut particulier des agents de promotion sociale, **M. Madi Djabakabana-Djabakaté** n° mle 013865-T adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon, titulaire du diplôme d'agent de promotion sociale de l'école de formation sociale (session de juin, juillet 1980) est rayé du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est intégré dans la (catégorie B-indice 750) en qualité d'agent de promotion sociale et conserve son affectation actuelle (chapitre 40, article 4 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 1980.

Admissions

Arrêté n° 1016/MTFP du 20/7/81 — Les agents permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat — session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Kini Koffi, moniteur permanent de 3^e cat. éch. A
Melenoutepe Afangbégnon, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A
Adje Kounaoui, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A
Dogbe Atsufui née Nyassogbo, monitrice permanente de 2^e cat. éch. D
Kpadéno Adodo Akossiwa, monitrice permanente de 2^e cat. éch. A
Kedeh Attoh, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A
N'Dandouki Tifebni, moniteur permanent de 3^e cat. éch. A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Noms et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agents non fonctionnaires	Bonification des 2/3 accordés
Kini Koffi	1-12-63 au 31-12-79	16 ans 1 mois	6 ans
Melenoutépé Afangbégnon	14-12-77 au 31-12-79	2 ans 17 jours	1 a 4 m 11 jrs
Adje Kounaoui	26-8-74 au 31-12-79	5 ans 4 mois 5 jours	3 a 6 m 23 jrs
Dogbé Atsufui	24-6-75 au 31-12-79	4 ans 6 mois 7 jours	3 a 4 jrs
Kpadéno Adodo Akossiwa	20-9-77 au 31-12-79	2 ans 3 mois 11 jours	1 a 6 m 7 jrs
Kedeh Attoh	26-7-71 au 31-12-79	8 ans 5 mois 5 jours	5 a 7 m 13 jrs
N'Dandouki Tifebni	14-4-67 au 31-12-79	12 ans 8 mois 17 jours	6 ans

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Kini Koffi, N'Dandouki Tifebni

- 1-1-80 — moniteurs de 3e classe 1er échelon + 6 ans (bonification)
- 1-1-80 — moniteurs de 3e classe 2e échelon + 4 ans (bonification)
- 1-1-80 — moniteurs de 3e classe 3e échelon + 2 ans (bonification)
- 1-1-80 — moniteurs de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Kedeh Attoh

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 5 ans 7 m 13 jrs (bonification)
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 3 ans 7 m 13 jrs (bonification)
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 1 an 7 m 13 jrs (bonification)
- 18-5-80 — moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Adje Kounaoui

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 ans 6 m 23 jrs (bonification)
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 an 6 m 23 jrs (bonification)
- 8-6-80 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Dogbe Atsufui née Nyassogbo

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 3 ans 4 jours (bonification)
- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 1 an 4 jours (bonification)

27-12-80 — monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Kpadenou Adodo Akossiwa

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 1 an 6 m 7 jrs (bonification)
- 24-6-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée)

Melenoutepe Afangbégnon

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 an 4 m 11 jrs (bonification)
- 20-8-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 1017/MTFP du 20/7/81 — Les agents permanents ci-après désignés, admis au concours de moniteurs-session de 1978, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D'indice 270) pour compter du 1er janvier 1979 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Kongo Abra Dodji, née Folly, monitrice permanente de 4e cat. éch. B

Amegan Yawa, née Agbokou, monitrice permanente de 2e cat. hors échelle.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 ;

Noms et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agents non fonctionnaires	Bonification des 2/3 accordés
Kongo Abra Dodji née Folly	10-2-75 au 31-12-78	3 ans 10 mois 21 jours	2 a 7 m 4 jrs
Amegan Yawa née Agbokou	16-2-68 au 31-12-78	10 ans 10 mois 15 jours	6 ans

La situation administrative des intéressées est reprise comme suit :

Amegan Yawa, née Agbokou

- 1.1.79 — monit. de 3e classe 1er échelon + 6 ans de bonification
- 1.1.79 — monit. de 3e classe 2e échelon + 4 ans de bonification
- 1.1.79 — monit. de 3e classe 3e échelon + 2 ans de bonification
- 1.1.79 — monit. de 4e classe 4e échelon bonification épuisée

Kongo Abra Dodji, née Folly

- 1.1.79 — monit. de 3e classe 1er échelon + 2 ans 7 mois 4 jours
- 1.1.79 — monit. de 3e classe 2e échelon + 7 mois 4 jours A. C.

Mme Kongo Abra dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conservera à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1018/MTFP du 20/7/81 — M. Kangni Kankoe Somso, instituteur adjoint stagiaire n° mle 101340-E, en service à l'école primaire publique d'Agbondji (Notse) est licencié de son emploi à compter du 15 septembre 1979 pour abandon de poste.

M. Pitassa Kossi Bakabana Bawipaté, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C'indice 550) en remplacement de M. Kangni démissionnaire et mis à la disposition du mi-

nistre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1019/MTFP du 20/7/81 — M. Assah Komlanvi n° mle 035102-Y, mécanicien permanent 5e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) et conserve son affectation actuelle, (chapitre 24, article 12, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 20 octobre 1980 et du point de vue du salaire à compter du 13 février 1981.

Arrêté n° 1020/MTFP du 20/7/81 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'ingénieur technologue de l'école supérieure de mécanique industrielle de l'université du Bénin sont admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie A1-indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 12, paragraphe 4 du budget général).

de Souza Kokou Kokouvi Mawuéna
Aboki Ahouangbè Mawulé
Agbogbe Kokou Midéhou
Gadesseh Kossih Messan
Biramah Nouréni Akouété.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1021/MTFP du 20/7/81 — Mlle Nyaku Atsupui Adjowa, n° mle 035832-A employée de bureau permanente de 5e catégorie échelle D, en service à la direction des transports routiers à Lomé, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint-administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 17 juin 1981 et reste mise à la disposition du ministre du commerce et des transports (chapitre 30, article 5 du budget général).

Arrêté n° 1022/MTFP du 20/7/81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat (session de juillet 1978) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1979 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Djokpe Komlavi, monit. perm. 2e catégorie échelle A
Gnadjosse Akossiwa, monit. perm. 2e cat. éch. A
Akoussah Kodjovi, monit. perm. 2e cat. échelle A
Apaloo Tete Koffi, monit. perm. 3e cat. échelle A
Agbenou Yawovi, monit. perm. 2e cat. échelle A.

Une bonification d'ancienneté d'un an six mois douze jours (1a 6m 12j) leur est accordée pour les services de moniteurs permanents accomplis du 13 septembre 1976 au 31 décembre 1978 inclus, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter du 19 juin 1979.

Arrêté n° 1023/MTFP du 20/7/81 — En attendant la parution du statut particulier des sténo-dactylographes correspondanciers, Mlle Atikpo Dionam Djigbodi Ablavi titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (B.E.P.C.), certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité : employée de bureau et du brevet d'études professionnelles (BEP) spécialité : sténo-dactylographe correspondancier, est nommée dans la catégorie C en qualité de sténo-dactylographe correspondancière de 2e classe 2e échelon (indice 600) pour compter du 1er juillet 1980 et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième, quatrième degrés et de la recherche scientifique (budget autonome de l'université du Bénin).

Arrêté n° 1024/MTFP du 20/7/81 — M. Kowu Adjoyi Yaovi, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1025/MTFP du 20/7/81 — M. Banna Bana-bassa, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1026/MTFP du 20/7/81 — M. Tchevi Mivakpo (n° mle 037075-M) moniteur permanent 2e catégorie échelle A, admis au certificat d'aptitude au monitorat session de 1979 est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 5 ans 5 mois 10 jours est accordée à M. Tchevi Mivakpo pour ses services antérieurs de moniteur permanent accomplis du 29 octobre 1971 au 31 décembre 1979 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mars 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 5a 5m 10j bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 3a 5m 10j bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 1a 5m 10j bonification
- 21-7-80 — moniteur de 3e classe 4e échelon bonification épuisée.

Arrêté n° 1027/MTFP du 20/7/81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat, session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D'indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conservent leur affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Ahli Kossi-Kuma, moniteur permanent 2e catégorie échelle A

Djeni Kokoutchè, moniteur permanent 3e catégorie échelle A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux intéressés dans les conditions suivantes en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Noms et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaires	Bonification des 2/3 accordés
Ahli Kossi-Kuma	16-9-74 au 31-12-79	5 ans 3 mois 15 jours	3 a 6 m 10 jrs
Djeni Kokoutchè	17-9-68 au 31-12-79	11 ans 3 mois 14 jours	6 ans

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Ahli Kossi-Kuma

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 ans 6m 10j bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 an 6m 10j bonification
- 21-6-80 — moniteur de 3e classe 3e échelon bonification épuisée.

Djeni Kokoutchè

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 6 ans bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 4 ans bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 ans bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 4e échelon bonification épuisée.

Arrêté n° 1028/MTFP du 20/7/81 — Mlle d'Almeida Tchotcho Mawuéna, employée de bureau permanente de 6e catégorie échelle D en service à l'université du Bénin, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP — option : employé de bureau) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe, 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 3 janvier 1977 et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement du troisième, quatrième degré et de la recherche scientifique (budget autonome de l'université du Bénin).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

- 3-1-1979 — adjoint administratif de 2e classe 2e échelon

3-1-1981 — adjoint administratif de 3e classe 3e échelon.

Mlle d'Almeida dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conservera, à titre personnel, le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 30 avril 1981.

Arrêté n° 1029/MTFP du 20/7/81 — En attendant la parution du statut particulier des assistants médicaux, M. Touglo Adavi Lonlon, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme universitaire d'assistant médical-option médicale de l'université du Bénin, est nommé dans la catégorie A2 en qualité d'assistant médical de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) est mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1036/MTFP du 20/7/81 — Est rapporté en ce qui concerne M. Gbati Koffi, l'arrêté n° 1705/MTFP du 19 novembre 1980 portant nomination.

Arrêté n° 1040/MTFP du 20/7/81 — Sont rapportés les arrêtés n° 914/MTFP du 17 juin 1980 portant nomination et n° 605/MTFP du 30 avril 1981 accordant bonification d'ancienneté et reprise de situation administrative en ce qui concerne M. Papaki Awi n° mle 100826-U.

M. Papaki Awi n° mle 100826-U, agent des douanes permanent 3e catégorie échelle A, admis au concours

professionnel d'accès aux cadres des contrôleurs, agents de constatation et préposés des douanes (session de l'année 1979) est nommé dans le cadre des fonctionnaires des douanes en qualité de préposé 1er échelon (catégorie D-indice 270) et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 5 ans 5 mois 21 jours est accordée à l'intéressé à compter du 31 décembre 1979 pour ses services antérieurs accomplis en qualité d'agent non fonctionnaire du 13 octobre 1971 au 30 décembre 1979 inclus.

La situation administrative de M. Papaki Awi n° mle 100826-U est reprise comme suit :

- 31-12-1979 — Préposé des brigades 1er échelon avec une bonification d'ancienneté de 5 ans 5 mois 28 jours
- 31-12-1979 — Préposé des brigades 2e échelon + AC. 3 ans 5 mois 21 jours
- 31-12-1979 — Préposé des brigades 3e échelon + AC. 1 an 5 mois 21 jours
- 10-7-1980 — Préposé des brigades 4e échelon + AC. néant.

Arrêté n° 1043/MTFP du 24/7/81 — M. Batawila Dogousaga, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1054/MTFP du 3/8/81 — M. Ayité Dansou employé de bureau permanent 5e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré et du certificat d'aptitude aux fonctions de maître d'éducation physique et sportive (C.A.M.E.P.) session de juin 1980, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de maître d'éducation physique de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 34, article 4 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1055/MTFP du 3/8/81 — M. Mable Fo Kofi, titulaire du «bachelor of arts» (licence ès-lettres) de l'université du Ghana, du diplôme supérieur d'aptitude à l'enseignement du français à l'étranger, du diplôme supérieur de méthodologie de la langue (DSML) de l'université de la Sorbonne nouvelle et du «past-graduate diploma in public administration» (diplôme d'études supérieures en administration publique) de l'institut ghanéen de gestion et d'administration publique, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires

de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) et mis à la disposition du ministre du plan et de la réforme administrative (chapitre 30, article 4, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1056/MTFP du 3/8/81 — En attendant la parution du statut particulier des bibliothécaires, M. Bakoussa Kabena (n° mle 035743-R) employé de bureau permanent 5e catégorie échelle B, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire de l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de Dakar (Sénégal) est intégré dans la catégorie B en qualité de bibliothécaire de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 750) et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1980.

Arrêté n° 1057/MTFP du 3/8/81 — M. Aflagah Komian Awiah, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, et du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Dakar (République du Sénégal) est admis dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2e échelon stagiaire (cat. A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1058/MTFP du 3/8/81 — M. Bakpatina Batako M'Felguna, n° mle 034416-A employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) aide comptable, et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint-administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) et conserve son affectation actuelle (chapitre 8, article 8 du budget général).

L'intéressé dont la rémunération est supérieure à sa nouvelle situation conservera à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 1er octobre 1979.

Arrêté n° 1059/MTFP du 3/8/81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat, (session 1979) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) pour compter du 1er janvier 1980 et restent mis à la dispo-

sition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Aganeh Koffi Agblévo, moniteur permanent 3e catégorie échelle A

Atayi Abouya, née Zikpi, monitrice permanente 4e catégorie hors échelle.

Une bonification d'ancienneté de quatre ans cinq mois vingt huit jours (4a 5m 28j) est accordée à M. Aganeh Koffi Agblévo, moniteur de 3e classe 1er échelon pour ses services antérieurs accomplis du 4 avril 1973 au 31 décembre 1979 en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Aganeh est reprise comme suit :

- 1-1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 4a 5m 28j (bonification)
- 1-1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2a 5m 28j (bonification)
- 1-1-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 5m 28j (bonification)
- 3-7-1981 — moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 1060/MTFP du 3/8/81 — M. Agbodji Komlan, titulaire du diplôme de maîtrise en droit (option : carrières internationales) de l'école supérieure

d'administration et des carrières juridiques (ESACJ) de l'université du Bénin, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération (chapitre 12, article 2, paragraphe 2 gestion 1981 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1061/MTFP du 3/8/81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés admis au certificat d'aptitude au monitorat, session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conservent leur affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Mme Looky Naka née Yem, n° mle 026341-P, monitrice permanente 4e catégorie échelle B

Mlle Kpegba Adjoyo Mawunya, n° mle 100995-D, monitrice permanente 2e catégorie échelle A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux intéressées dans les conditions suivantes en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

Nom et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordés
Mme Looky Naka, née Yem	22-11-71 au 31-12-79	8 ans 1 mois 9 jours	5a 4m 26j
Mlle Kpegba Adjoyo Mawunya	12-9-77 au 31-12-79	2 ans 3 mois 19 jours	1a 6m 12j

Mme Looky Naka née Yem

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 5a 4m 26 jours bonification
- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 3a 4m 26 jours bonification
- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 3e échelon + 1a 4m 26 jours bonification
- 5-8-80 — monitrice de 3e classe 4e échelon + bonification épuisée.

Mlle Kpegba Adjovi Mawunya

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 1a 6m 12 jours bonification
- 19-6-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon bonification épuisée.

Mme Looky Naka née Yem dont la rémunération est supérieure à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne les émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1106/MTFP du 5-8-81 — Mlle Klu Ese Delali, titulaire du diplôme de maîtrise en droit, option droit des affaires de l'école supérieure d'administration et des

carrières juridiques (ESACJ) de l'Université du Bénin, est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon, stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mise à la disposition du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat (chapitre 42, article 2 du budget général — exercice 1981).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1107/MTFP du 5-8-81 — M. Dabla Amévi Amédji Edem n° 036607-R producteur-réalisateur permanent hors catégorie, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série B et du diplôme supérieur de journalisme de l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (République Unie du Cameroun) est admis dans le cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité de rédacteur en chef de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 28, article 9 du budget général) à compter du 15 octobre 1980, date de son retour de stage.

Arrêté n° 1108/MTFP du 5-8-81 — Mme Amétépé Akossiwa, née Abresse (n° mle. 033460-N, dactylographe permanente 5e catégorie échelle D titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de juin 1970 et qui a réuni plus de cinq ans d'ancienneté dans l'administration est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) et conserve son affectation actuelle (chapitre 8, article 4 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1979 et au point de vue de la solde pour compter du 29 septembre 1980.

Arrêté n° 1111/MTFP du 5-8-81 — Les candidats ci-après désignés sont admis dans les conditions suivantes dans le cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion et mis à la disposition du ministre de l'information :

Chapitre 28, article 6 du budget général

— Administrateur de la radiodiffusion de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300)
— Ahiavee Yawovi Djidjœkpé Agbévivi, diplôme universitaire de technologie licence ès-lettres, maîtrise et diplôme d'études approfondies en sciences de l'information, de la communication et de l'expression de (l'Université de Bordeaux).

Chapitre 28, article 8 du budget général

— Rédacteur en chef de la radiodiffusion de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100)
— Lawson Latévi Djissido (baccalauréat et licence ès-sciences politiques et de l'information de l'Université d'Alger).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1112/MTFP/DG/TMOSS du 5-8-81 — M. Bouka-Egah Comlan, attaché d'administration de 2e classe 3e échelon, précédemment chef service de l'inspection du travail et des Lois sociales de Lomé-Est est nommé chef service de l'inspection du travail et des lois sociales d'Aného région maritime, en remplacement de M. Gbedze Kwami appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1114/MTFP du 5-8-81 — Mlle Akué Adoudé Délali, titulaire de la licence 3e année (option-gestion) de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion de l'université du Bénin est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe

1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 février 1981.

Arrêté n° 1116/MTFP du 6-8-81 — M. Soga Kouévi n° mle 12143, chef de train permanent échelle H échelon 3, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré et qui a réuni plus de cinq ans d'ancienneté dans l'administration est admis dans le cadre des fonctionnaires des chemins de fer en qualité de chef de station de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) et reste mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome des chemins de fer).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

2-8-76 — chef de station de 2e classe 1er échelon
2-8-78 — chef de station de 2e classe 2e échelon
2-8-80 — chef de station de 2e classe 3e échelon (indice 650).

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 juin 1980 au point de vue de la solde.

Arrêté n° 1117/MTFP du 6-8-81 — M. Mafo-Ntamta Kamana n° mle 020.063-Z, chargé de sport permanent 3e caté. échelle B, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré et du certificat d'aptitude aux fonctions de maître d'éducation physique et sportive (C.A.M.E.P.S.) session de juin 1980, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de maître d'éducation physique de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture, (chapitre 34 — article 4 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1119/MTFP du 7-8-81 — Les monitrices ci-après désignées admises au concours de monitorat session d'octobre 1979 sont nommées dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrices de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et restent mises à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Idrissou Méminétou, née Assoumanou monitrice permanente 3e catégorie hors échelle.

Yakpovi Akossiawavi Nutépé, née Agudze monitrice permanente 3e catégorie échelle D
Namiyabe Yendoukoa Adjovi, monitrice catégorie échelle A.

Une bonification d'ancienneté est versée dans les conditions suivantes

Noms et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaires	Bonification des 2/3 accordés
Idrissou Méminétou, née Assoumanou	1-10-64 au 31-12-79	15 ans 3 mois	6 ans
Yakpovi Akossiwavi, née Agudze	1-1-70 au 31-12-79	10 ans	6 ans
Namiyabe Yendoukoa Adjovi	12-1-78 au 31-12-79	1 an 11 mois 19 jours	1 a 3 m 22 jrs

La situation administrative des intéressées est reprise comme suit :

Mmes Idrissou Méminétou née Assoumanou et Yakpovi

Akossiwavi Nutépé née Agudze

- 1-1-80 — monitrices de 3e classe 2e échelon + 4 ans de bonification
 1-1-80 — monitrices de 3e classe 2e échelon + 4 ans de bonification
 1-1-80 — monitrices de 3e classe 3e échelon + 2 ans de bonification
 1-1-80 — monitrices de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Namiyabe Yendoukoa Adjovi

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 1 an 3m 22 jours (ancienneté conservée)
 9-9-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 1131/MTFP du 13-8-81 — M. Lakre Mensa Komlan n° mle. 035264-S, employé de bureau permanent 5e catégorie échelle B, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de juin 1975 et qui compte plus de cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et reste mis à la disposition du ministre de l'aménagement rural (chapitre 31, article 7 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 janvier 1981.

Arrêté n° 1132/MTFP du 13-8-81 — M. Agban Kouroum n° mle 035906-U, employé de bureau permanent de 5e catégorie échelle C, en service à la radiodiffusion de Lomé, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 14 juin 1981 et reste mis à la disposition du ministre de l'information des postes et télécommunications (chapitre 28, article 5 du budget général).

Titularisations

Arrêté n° 1045/MTFP du 27-7-81 — M. Tchanile Salifou Moussa, n° mle 023798-Y, technicien supérieur de musée de 2e classe 1er échelon stagiaire, (cat. A2 — in-

dice 1100), qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 8 février 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 1047/MTFP du 27-7-81 — M. Abotsi Adjossou Yao Zéwuzé n° mle 102077-X, professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 12 septembre 1978 et conserve un an d'ancienneté.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :
 12-9-79 — Professeur de 3e classe 2e échelon : AC néant
 12-9-81 — Professeur de 3e classe 3e échelon.

Arrêté n° 1052/MTFP du 31/7/81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

31-10-79 — Okouta Koffi Biayéwa, attaché d'administration de 2e classe 1er échelon.

1-1-79 — Fiamo Messan Aféli Kossi, attaché d'administration de 2e classe 1er échelon

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter des dates suivantes :

31-10-80 — Okouta Koffi Biayéwa,

1-1-80 — Fiamo Messan Aféli Kossi.

Arrêté n° 1072/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Corps des administrateurs civils (catégorie A1)

14-2-80 — d'Almeida Ayih Edoh administrateur civil 2e éch.

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (CAT. A2)

17-10-78 — Tamakloe-Azamesu Koffi Mawuli, attaché d'action de 2e cl. 1er éch.

1-12-79 — Dzotsi Kodzo Amétépé, attaché d'action de 2e cl. 1er éch.

4-12-79 — Kwadzo Nogbé Kossivi, attaché d'action de 2e cl. 1er éch.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade pour compter des dates ci-dessous indiquées (A.C. épuisée) ;

Ordre aux int.

CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS (CAT. A1)

Au 3e échelon du grade d'administrateur civil

14- 2-81 — d'Almeida Ayih Edoh, administrateur civil
2e éch.

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (CAT. A2)

Au 2e échelon du grade d'attaché d'administration de 2e cl.

17-10-79 — Tamakloe-Azamesu Koffi Mawuli

1-12-80 — Dzotsi Kodzo Amétépé

4-12-80 — Kwadzo Nogbé Kossivi

Attachés d'administration de 2e classe 1er échelon.

Arrêté n° 1073/MTFP du 4/8/81 — Les assistants-géologues de 2e classe 1er échelon stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter du 4 avril 1979 et conservent chacun une ancienneté d'un an :

— Dovi Kodjovi Walali n° mle 037421-X

— Sena Comlanvi, n° mle 037726-Q.

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade pour compter du 4 avril 1980 (AC : épuisée).

Arrêté n° 1074/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel de la radiodiffusion, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

CORPS DES REDACTEURS EN CHEF (cat. A2)

19-10-79 — Lebke Abélé, rédacteur en chef de 2e classe
1er échelon

CORPS DES ANIMATEURS DE PROGRAMME (cat. B)

22- 1-80 — Takassi Labanté, animateur de programme de 2e cl. 1er échel.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes : (A.C. épuisée)

CORPS DES REDACTEURS EN CHEF (cat. A2)

Au 2e échelon du grade de rédacteur en chef de 2e classe

19-10-80 — Lebke Abélé, rédacteur en chef de 2e classe
1er échelon

CORPS DES ANIMATEURS DE PROGRAMME (Cat. B)

Au 2e échelon du grade d'animateur de programme de 2e classe

22- 1-81 — Takassi Labanté, animateur de programme de 2e classe 1er échelon.

Arrêté n° 1075/MTFP du 4/8/81 — Mme Parkoo Kélessi née Dembele n° mle 018132-E, agent technique de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre du personnel médical et technique de la santé publique qui a accompli

l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 7 juillet 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes (AC épuisée) :

7- 7-79 — agent technique de 2e classe 2e échelon (indice 850)

7- 7-81 — agent technique de 2e classe 3e échelon (indice 950).

Arrêté n° 1076/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires du cadre du personnel des postes et télécommunications ci-dessous désignés qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi et conservent chacun une ancienneté d'un an à compter des dates suivantes :

CORPS DES INGENIEURS — (CATEGORIE A1)

1- 9-79 Andjo Tchamdja n° mle 103764-E Ingénieur 2e échelon

CORPS DES INSPECTEURS — (CATEGORIE A2)

16- 7-80 Tchamdja Lémou, Inspecteur 1er échelon

23- 7-80 Sant'anna Safy, Inspecteur 1er échelon

CORPS DES CONTROLEURS — CATEGORIE B)

24- 7-79 Ananou Amedou Apetovi Sanvi, contrôleur de 2e classe 2e échelon

16- 7-79 Agonou Kokou Bouémékpo, contrôleur de 2e classe 2e échelon

16- 7-79 Sossou Koffi N'ky, contrôleur de 2e classe 1er échelon

CORPS DES CONTROLEURS DES IEM (CATEGORIE B)

24- 7-79 Novieto Yawovi, contrôleur des IEM de 2e classe 2e échelon.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes (A.C. épuisée)

CORPS DES INGENIEURS — (CATEGORIE A1)

Au 3e échelon du grade d'Ingénieur

1- 9-80 Andjo Tchamdja, ingénieur 2e échelon

CORPS DES INSPECTEURS — (CATEGORIE A2)

Au 2e échelon du grade d'Inspecteur

16- 7-81 Tchamdja Lémou

23- 7-81 Sant'Anna Safi.

Inspecteurs 1er échelon

CORPS DES CONTROLEURS — (CATEGORIE B)

Au 3e échelon du grade de Contrôleur de 2e classe

24- 7-80 Ananou Amedou Apetovi Sanvi, Contrôleur de 2e classe 2e échelon

16- 7-80 Agonou Kokou Bouémékpo, Contrôleur de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade de contrôleur de 2e classe

24- 7-80 Novieto Yawovi, Contrôleur des IEM de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade de Contrôleur de 2e classe

16- 7-80 Sossou Koffi N'ky, contrôleur de 2e classe 1er échelon.

Arrêté n° 1077/MTFP du 4/8/81 — M. Avokpo Yawo n° mle 015660-E, professeur des collèges d'enseignement général de 3e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG, session de 1978) est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1980 (AC : néant).

Arrêté n° 1078/MTFP du 4/8/81 — M. Sossoe Akoué té Djromadji (n° mle 011258-U), professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi à compter du 3 janvier 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

- 3- 1-79 — professeur de 3e classe 2e échelon (A.C. néant)
- 3- 1-81 — professeur de 3e classe 3e échelon.

Arrêté n° 1079/MTFP du 4/8/81 — M. Azonsou Kwasi Kuby, n° mle 016575-H, ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire des eaux et forêts du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 16 août 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade pour compter des dates suivantes :

- 16- 8-78 — Ingénieur-adjoint de 3e classe 2e échelon (AC. épuisée).
- 16- 8-80 — Ingénieur-adjoint de 3e classe 3e échelon.

Arrêté n° 1080/MTFP du 4/8/81 — Les inspecteurs de 2e classe 2e échelon stagiaires (catégorie A1) du cadre des fonctionnaires des douanes, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

- 5-9-79 — Fiagan Ya-Massan née Nunyakpe n° mle 105412-N
- 25-11-80 — Ada Komlan, n° mle 102822-G.

Les intéressés sont élevés au 3e échelon (indice 1600) de leur grade dans les conditions suivantes (AC : épuisée)

- 5-9-80 — Fiagan Ya-Massan née Nunyakpe
- 25-11-81 — Ada Komlan.

Arrêté n° 1081-MTFP du 4-8-81 — Les sages-femmes de 2e classe 1er échelon stagiaires ci-après désignées, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisées dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent une ancienneté d'un an.

- 7-8-79 — Abbey Akoelé
- 7-8-79 — Fombo A. D. Holali née Agbodzavu
- 7-8-79 — Agba Akuwavi née Kuwonu
- 24-8-79 — Messanvi Sollen Djatougbe Akpé
- 1-9-79 — Losso Betelgma
- 4-9-79 — Agbegninou Akpévi Amétowossina.

Les intéressées sont élevées au 2e échelon (indice 850) de leur grade dans les conditions suivantes (AC épuisées).

- 7-8-80 — Abbey Akoelé
- 7-8-80 — Fombo A. D. Holali née Agbodzavu
- 7-8-80 — Agba Akuwavi née Kuwonu
- 24-8-80 — Messanvi Sollen Djatougbe Akpé
- 1-9-80 — Losso Betelgma
- 4-9-80 — Agbegninou Akpévi Amétowossina.

Arrêté n° 1082/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel de l'enseignement, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive (cat. A1)

- 15-8-79 — Agopome Kodjovi
 - 15-8-79 — Adom Abotchi
- professeurs d'EPS de 3e cl. 1er éch.

Corps des maîtres d'éducation physique et sportive (catégorie B)

- 1-7-79 — Kpodar Assiongbon Biova maître d'EPS de 3e échelon 1er échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive (cat. A1)**Au 2e échelon du grade de professeur d'éducation physique et sportive de 3e classe**

- 15-8-80 — Agopome Kodjovi
 - 15-8-80 — Adom Abotchi
- professeurs d'EPS de 3e cl. 1er éch. (A.C. néant)

**Corps des maîtres d'éducation physique
et sportive (catégorie B)**

**Au 2^e échelon du grade de maître d'éducation physique
et sportive de 3^e classe**

1-7-80 — Kpodar Assiongbon Biova, maître d'EPS de
3^e cl. 1^{er} éch. (A.C. néant).

Arrêté n° 1083/MTFP du 4/8/81 — M. Ohin Kouawo
(n° mle 017048-S), médecin ordinaire 2^e échelon sta-
giaire du cadre du personnel médical et technique de
la santé publique, qui a accompli l'année réglementaire
de stage, est titularisé dans son emploi à compter du
12 octobre 1978 et conserve une ancienneté de deux ans.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son
grade dans les conditions suivantes :

12-10-78 — médecin ordinaire 3^e échelon (A.C. épuisée)

12-10-80 — médecin ordinaire 4^e échelon.

Arrêté n° 1084/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnai-
res stagiaires ci-après désignés du cadre des fonctionnai-
res de la radiodiffusion, qui ont accompli l'année régle-
mentaire de stage, sont titularisés dans leur emploi et
conservent chacun une ancienneté d'un an pour compter
des dates suivantes :

Corps des assistants de production (cat. C)

12-5-76 — Kalaou Khoudholhiga, assistant de produc-
tion de 2^e classe 1^{er} échelon

Corps des agents techniques (cat. C)

3-11-79 — Anyomi Kokou, agent tech. de 2^e cl. 2^e éch.

21-3-78 — Kondo Komla Attibogan, agt. tech. de 2^e cl.
1^{er} éch.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs
de leur grade pour compter des dates suivantes :

Corps des assistants de production (cat. C)

12-5-77 — Kalaou Khoudholhiga, assistant de produc-
tion de 2^e classe 2^e échelon

12-5-79 — Kalaou Khoudholhiga, assistant de produc-
tion de 2^e classe 3^e échelon

12-5-81 — Kalaou Khoudholhiga, assistant de produc-
tion de 2^e classe 4^e échelon

Corps des agents techniques (cat. C)

3-11-80 — Anyomi Kokou, agent tech. de 2^e cl. 3^e éch.

21-3-79 — Kondo Komla Attibogan, agent tech. de 2^e
cl. 2^e éch.

21-3-81 — Kondo Komla Attibogan, agent tech. de 2^e
cl. 3^e éch.

Arrêté n° 1085-MTFP du 4-8-81 — Les professeurs de 3^e
classe 1^{er} échelon stagiaires ci-dessous désignés du cadre des
fonctionnaires de l'enseignement qui ont accompli l'année ré-
glementaire de stage sont titularisés dans leur emploi dans les
conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un
an :

13- 9-77 — Adjaham Koffi Elinam

1-10-79 — Missoh Kayissan Tontono, née Kpotogbey

25-10-79 — Agba Roma Kouzondomg

20- 9-79 — Gbikpi Adoko Enyonam Selom, née Adotévi

29- 9-79 — Akuetey Fogan Akuété Kossi Xolo

26-10-79 — Walla Tamboyé Mazabalo

3-11-79 — Akouété Koffi Amedome

20-11-79 — Boyodé Essotina

14- 9-79 — Ajavon Dédé Essi

11- 9-79 — Ehovi Abalo Kossivi

21- 9-79 — Agbobli Afi Ahouéfa

25-11-79 — Poutouli Daoh Nyérére

16-10-79 — Etey Kodjo Blewusi

13-10-79 — Afangbedji Kodjo Djanyiba

10-10-79 — Bawi Bagnane Wentarba

17-10-79 — Wilson Adjé Adodo

11- 9-79 — Meyisso Kwame

11- 9-79 — Gomadoh Yao Nyanyuie Alove

11- 9-79 — Azindje Kodjovi

25- 9-79 — Lamany Simbey

15- 9-79 — Tignokpa Som

14- 9-79 — Badarou Adissa Moucharafou

11- 9-79 — Kao Kezié Bozola

13- 9-79 — Kpakou Tchamou

11- 9-79 — Badabo Biam, née Hodjo

11- 9-79 — Lawson-Lartego Seza-Biova Latévi

17- 4-79 — Assogba Podie Ayawovi, née Guinhouya

12- 9-78 — Abotsi Komi Edem

12- 9-78 — Tete Bénissan Kwadzo

12- 9-78 — Koudawou Kokou Kudeawoo

12- 9-78 — Ayessou Adadé

4-10-78 — Adoté Adovi

18- 4-80 — Nyayee Kobla

5- 1-80 — Daglo-Agbodo Ayawovi Dzigbodi

3- 1-80 — d'Almeida Ayi Mawulé

13- 2-80 — Kakpovi Koudokpo

7-3-80 — Kabine Métogbé Agbéanenyio

17-1-80 — Kouévi Ayité Kékéli

15- 1-80 — Akakpo Anani Kossivi Podolutui

13-4-80 — Amenudzi Kwaku

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade de
professeur de 3^e classe à compter des dates suivantes (AC
néant) :

13- 9-78 — Adjaham Koffi Elinam

1.10.80 — Missoh Kayissan Tontono née Kpotogbey

25.10.80 — Agba Roma Kouzondomg

20- 9-80 — Gbikpi Adoko Enyonam Selom, née Adotévi

29.9.80 — Akouété Fogan Akouété Kossi Xolo

26.10.80 — Walla Tamboyé Mazabalo

3.11.80 — Akouété Koffi Amedome

20.11.80 — Boyodé Essotina

14.9.80 — Ajavon Dédé Essi

11.9.80 — Ehovi Abalo Kossivi

21- 9-79 — Agbobli Afi Ahouéfa

25-11-80 — Poutouli Daoh Nyérére

16-10-80 — Etey Kodjo Blewusi

13-10-80 — Afangbedji Kodjo Danyiba

10-10-80 — Bawi Bagnane Wentarba

17-10-80 — Wilson Adjé Adodo

11- 9- 80 — Meyisso Kwame

11.9.80 — Gomadoh Yao Nyanyuie Alove

11.9.80 — Azindje Kodjovi

25- 9-80 — Lamany Simbey

15.9.80 — Tignokpa Som

14.9.80 — Badarou Adissa Moucharafou

11- 9-80 — Kao Kézié Bozola

13.9.80 — Kpakou Tchamou

11.9.80 — Badabo Biam née Hodjo

11.9.80 — Lawson-Lartego Seza-Biova Latévi

17- 4-80 — Assogba Polie Ayawovi, née Guinhouya

12.9.79 — Abotsi Komi Edem

12- 9-79 — Tête Bénissan Kwadwo

12.9.79 — Koudawou Kokou Kudawoo

12- 9-79 — Ayessou Adadé

4.10.79 — Adoté Adovi

18.4.81 — Nyayee Kobla

5.1.81 — Daglo-Agbodo Ayawovi Djigbodi

3.1.81 — d'Almeida Ayi Mawulé

13- 2-81 — Kakpovi Koudokpo

7.3.81 — Kabine Métogbé Agbéanenyio

17.1.81 — Kouévi Ayité Kékéli

15.1.81 — Akakpo Anani Kossivi Podolutui

13.4.81 — Amenudzi Kwaku

M. Adjamah Koffi Elinam, professeur de 3^e classe 2^e échelon est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 13 septembre 1980.

Arrêté n° 1122/MTFP du 10-8-81 — M. Akoto Komi Séwou, n° mle 017197-P, instituteurs-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre du personnel de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP examen session de 1978) est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 600) à compter du 1^{er} janvier 1980 (AC) : néant.

Détachements

Arrêté n° 1032/MTFP du 20-7-81 — M. Placca Boévi, professeur principal de C.E. du cadre des fonctionnaires de l'enseignement placé dans la position de détachement auprès de l'organisation des Nations-Unies (Commission Economique pour l'Afrique-CEA) à Addis-Abéba (Ethiopie) suivant arrêtés n° 20/MFP du 15 janvier 1975 et 756/MTFP du 24 août 1979 est maintenu dans cette position jusqu'au 31 décembre 1981.

Arrêté n° 1128/MTFP du 12-8-81 — Mme Abotsi Ape, née Nyatépe-Coo, sage-femme d'Etat de 2^e classe 3^e échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au CHU, est placée sur sa demande dans la position de détachement pour une durée de cinq (5) ans pour servir auprès du gouvernement de la République Populaire du Bénin.

Durant la période du détachement les émoluments de Mme Abotsi ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo, seront à la charge du gouvernement de la République Populaire du Bénin.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} août 1981.

Absences irrégulières

Décision n° 1357/MTFP du 9-7-81 — Est constatée à compter du 15 mars 1981 l'absence irrégulière de son poste de Mme Koutcho Vinyo, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction de l'enseignement du deuxième degré à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement (chapitre 25, article 10 du budget général).

Décision n° 1460/MTFP du 20-7-81 — Est constatée à compter du 24 septembre 1980, l'absence irrégulière de son poste de M. Typam Messan Ata-Ayayi, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en service au centre de chèques postaux à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement (chapitre 6, article 10 du budget général).

Décision n° 1485/MTFP du 27-7-81 — Est constatée à compter du 11 juin 1981 l'absence irrégulière de son poste de M. Afanlon Gamélé, infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon n° mle 000702-G, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service à la subdivision sanitaire de Wawa.

Pendant la durée de l'absence l'intéressé n'aura droit à aucun salaire (chapitre 22, article 4 du budget général).

Démission

Arrêté n° 974/MTFP du 9-7-81 — Est acceptée à compter du 15 juin 1981 la démission de son emploi offerte par M. Laison Ayi Sitou, officier de police adjoint de 2^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de la police en service au commissariat central de police à Lomé (chapitre 14, article 7 du budget général).

Licenciements

Arrêté n° 1034/MTFP du 20/7/81 — M. Songoh Egniakpao, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire n° mle 108391-R du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique de Pessidé (Kantè) est licencié de son emploi pour inconscience professionnelle caractérisée et conduite incompatible avec la fonction enseignante, (chapitre 24, article 13 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1046/MTFP du 27/7/81 — M. Akakpo Cudjo Tobi, professeur d'anglais de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG d'Agou-gare, est licencié de ses fonctions pour indécidatesses répétées incompatibles avec la fonction enseignante (chapitre 24, article 13 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter de la date de sa signature.

Reprise de service

Arrêté n° 1048/MTFP du 29/7/81 — Est constatée à compter du 15 avril 1981 la reprise de service de M. Aloula Tchalkpassi, laborantin de 2^e classe 4^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique dont l'absence irrégulière de son poste a été constatée suivant l'arrêté n° 918/MTFP du 19 mai 1981 (chapitre 22, article 5 du budget général).

Décision n° 1456/MTFP du 26/7/81 — Est constatée à compter du 26 juin 1981 la reprise de service de Mme Miamah Nikey, née Kenou, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique qui a été placée dans la position de maintien par ordre sans affectation suivant arrêté n° 1131/MTFP du 31 juillet 1980 (chapitre 22, article 5 du budget général).

Décision n° 1457/MTFP du 20/7/81 — Est constatée à compter du 29 mai 1981 la reprise de service de MM. Anani Komlan, agent spécialisé de 2^e classe 4^e échelon et Amewuho Komi Kadja, agent spécialisé de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications qui ont été exclus temporairement de leurs fonctions suivant arrêté n° 329/MTFP du 5 mars 1981 (chapitre 6, article 9 du budget général).

Retraite

Arrêté n° 1035/MTFP du 20/7/81 — M. Nathaniels Kotso, médecin inspecteur de CE du cadre du personnel médical et technique de la santé publique ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1981.

Arrêté n° 1102/MTFP du 4/8/81 — Les fonctionnaires ci-après énumérés ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} octobre 1981.

Ministère de l'Information Postes et Télécommunications

Sassou Efoé Amouzou, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon

Atayi Ayayi, agent d'exploitation principal de CE

Ministère des Finances et de l'Economie (service des douanes)

Adade Ekoué, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon
Denkey Jimi, brigadier-chef de CE

Ashiongbor Messan, brigadier-chef de CE

Ogoudjobi (Issaac), brigadier-chef 3^e échelon.

Ministère de l'Enseignement du Premier et du Deuxième degrés

Aithnard Kuasi, instituteur principal de CE

Houedakor Datévi Agbégbó, moniteur de 2^e classe 3^e échelon

Johnson Kuassi, instituteur-adjoint de 1^{re} classe 3^e échelon

Agbodon Ayaba Mèimin, née Dossou, institutrice-adjointe de 2^e classe 3^e échelon.

Arrêté n° 1113/MTFP du 5/8/81 — Mme Wilson Adjoa, née Agossou, adjoint administratif principal de CE, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la Maison du Rassemblement du Peuple Togolais à Lomé ayant atteint la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1981.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de paiement

Décision n° 102/MPRA/DGPD/DFCEP du 27/7/81 — Est autorisé le paiement au profit de M. Sitti Ayikoé Mawubédjro, à son compte n° 3526 ouvert à la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCI) Lomé de la somme de quatorze millions (14.000.000) de francs CFA représentant la quatrième et dernière tranche du montant du contrat de vente.

La dépense est imputable sur :

a) le budget d'investissement et d'équipement 1979, titre V, chapitre 2, article 2, paragraphe 1 rubrique B (CF n° 173/79 du 11-9-79)

b) le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre V, chapitre 2, article 2, paragraphe 1, rubrique B (CF n° 115/81 du 30-6-81).

Décision n° 104/MPRA/DGPD/DFCEP du 6/8/81 — Est autorisé le paiement en faveur des ateliers métallurgiques togolaises et du bâtiment (AMTB) Lomé à son compte n° 70.515 ouvert à l'UTB Lomé de la somme de : vingt cinq millions six cent quatre vingt dix sept mille cinq cent soixante huit (25.697.568) francs CFA représentant les 30% du montant de la commande de travaux dans le cadre de l'aménagement de Lomé II.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre II, chapitre 10, article 1, paragraphe 1, rubrique a (CF n° 161/81 du 30-7-81).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 105/MPRA/DGPD/DFCEP du 6/8/81 — Est autorisé le paiement en faveur de Cebevito Lomé à son compte n° 1001-47 ouvert à la BTCI Lomé, de la somme de : quatre millions cent quatre vingt quatorze mille quatre cent quarante deux (4.194.442) francs CFA représentant les 20% du montant de la commande de travaux dans le cadre de l'aménagement de Lomé II.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre II, chapitre 10, article 1, paragraphe 1, rubrique a (CF n° 161/81 du 30-7-81) AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 189-METQD-RS du 24 juillet 1981 portant organisation du concours national d'Entrée en Classe de Seconde.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des divers catégories de personnel,

A R R E T E :

Article premier — Le concours national d'entrée en Seconde est ouvert aux titulaires du BEPC, âgés de 18 ans au plus à la date du concours.

Art. 2. — Le dossier de candidature qui doit être déposé à l'Inspection de l'Enseignement du Troisième Degré de la localité où réside le candidat comprend :

Un formulaire de demande de candidature (à retirer dans les Inspections du Troisième Degré) ;

Une copie certifiée conforme de l'acte de Naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;

Une attestation de réussite au BEPC.

Les dossiers seront transmis à la Direction des Examens et Concours à Lomé, un mois au moins avant la date du concours.

Art. 3. — L'examen a lieu chaque année au début du mois de septembre et porte sur les programmes des classes de Troisième de l'Enseignement du Deuxième Degré.

Art. 4. — Le nombre et le lieu des centres d'examen sont fixés chaque année par le ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique.

Art. 5. — L'examen comporte les épreuves suivantes :

1) Pour les candidats ayant opté pour les séries littéraires :

Une épreuve de composition française ; durée : 2 heures ; coef. : 3

Une épreuve d'Anglais ; durée : 2 heures ; coef. : 3

Une épreuve de Mathématiques ; durée : 2 heures ; coef. : 1

Une épreuve de Sciences Physiques ; durée : 2 heures coef. : 1.

2) Pour les candidats ayant opté pour les séries Scientifiques :

Une épreuve de Composition Française ; durée : 2 heures ; coef. : 2

Une épreuve de Sciences Physique ; durée : 2 heures ; coef. : 2

Une épreuve d'anglais ; durée : 2 heures ; coef. : 2

Une épreuve de Mathématiques ; durée : 2 heures ; coef. : 3.

Art. 6. — Les membres du jury et des commissions d'examen sont nommés par le ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche

scientifique sur proposition conjointe du directeur des examens et concours et du directeur de l'enseignement du troisième degré.

Art. 7. — Le nombre de places mises au concours est fixé chaque année par arrêté du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique.

Art. 8. — Le jury arrête chaque année la liste des candidats admis à l'examen en tenant compte des cas des candidats à réorienter.

Art. 9. — La répartition des candidats admis dans les différents établissements se fait au niveau de chaque circonscription pédagogique, par une commission, nommée par arrêté ministériel.

Art. 10. — Est abrogée toute disposition contraire au présent arrêté.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 24 juillet 1981

Boumbéra ALASSOUNOUMA

Suspension du fonctionnement du troisième degré du collège protestant d'Aného

Arrêté n° 16/METQD-RS du 10/8/81 — Est suspendu jusqu'à nouvel ordre pour compter de la rentrée académique 1981-1982, le fonctionnement du troisième degré au collège protestant d'Aného.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Nomination

Arrêté n° 15/METQD-RS du 5/8/81 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. Peré Dahuku et Alazi Gbandi, l'arrêté n° 44/MENRS du 17 août 1978 portant nominations des proviseurs et en ce qui concerne MM. Kagnaya Bassi et Tanta Tokoula, l'arrêté n° 35/MENRS du 16 août 1979 portant nomination de censeurs.

M. Kagnaya Bassi est nommé proviseur du lycée de Pya.

M. Tanta Tokoula est nommé proviseur du lycée d'Aného.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DES SOCIETES D'ETAT

Nominations

Arrêté n° 39/MISE du 31/7/81 — Mme Ayivi Manavi, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon indice 1200, est nommée chef de la division du groupe commercial des établissements publics et sociétés d'Etat.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 40/MISE du 31/7/81 — M. Woamede Tétévi Kokou, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon — indice 1100, est nommé chef de la division du groupe agro-industriel des établissements publics et des sociétés d'Etat.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 250/MFE/CR du 25/6/81 — M. Alofa Akakpo (Jacob) assistant principal de CE du corps du personnel de la météorologie du Togo en retraite pourra prétendre sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Dédé née le 23 septembre 1980.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} décembre 1980.

Arrêté n° 266/MFE/CR du 25/6/81 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de cinq cent dix sept mille cinq cent quatre vingt huit (517.588) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sama Katanga adjudant-chef 3^e échelon n° mle 87510 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 1200) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sama Katanga pour compter du 1^{er} mai 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Féégbabè, née le 27 février 1955

Koudjouka, née le 13 mars 1960

Bidenam, née le 18 avril 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante et un mille sept cent soixante (51.760) francs pour compter du 1^{er} mai 1981.

M. Sama Katanga pourra prétendre pour compter du 1^{er} mai 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Konga-Tchá, né le 18 juin 1966

Mouzoudem, né le 4 avril 1970

Kouméahalou, née le 6 juin 1972

Tchilalou, née le 29 septembre 1974

Essokilina, né le 5 février 1980.

Arrêté n° 269/MFE/CR du 30/6/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Lawson Abatani (née Amadou-Ba) épouse de M. Lawson Devon (Pierre) instituteur ordinaire de 2^e classe de l'ensei-

gnement du Togo en retraite (indice 874, pourcentage 58 %) décédé le 29 mai 1980, une pension de veuve au taux annuel de cent quatre vingt deux mille deux cent huit (182.208) francs pour compter du 1^{er} juin 1980.

Arrêté n° 275/MFE/CR du 2/7/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Koutawaba Afiwa (née Simbama) épouse de M. Koutawaba Kagnassim maréchal des logis chef 4^e échelon n° mle 062 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 850, pourcentage 67%) en retraite décédé le 2 janvier 1980, une pension de veuve au taux annuel de deux cent quatre mille sept cents (204.700), francs pour compter du 7 avril 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à quarante mille neuf cent quarante (40.940) francs par an pour compter du 7 avril 1980 à chacun des orphelins dénommés ci-dessous :

Gama, né le 29 mars 1962

Bafolma, née le 15 avril 1962

Idora, né le 27 avril 1966

Kpatéga, née le 25 avril 1968

Guimba, née le 21 mai 1970

Andoué, né le 28 septembre 1971

Djamtiba, née le 26 janvier 1976.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Balake Bebuwa Banandéra chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 276/MFE/CR du 2/7/81 — Une pension proportionnelle (pourcentage 15%) au montant annuel de quatre vingt onze mille six cent cinquante six (91.656) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Assagbah Datévi Koffi, instituteur adjoint de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1981.

M. Assagbah Datévi Koffi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 10^e rang) ci-après désignés :

Koko, née le 28 mars 1964

Mablé, née le 4 juillet 1966

Tété Mawuli, le 19 février 1969

Madoé, née le 30 mars 1973

Dakitse, né le 23 avril 1978.

Arrêté n° 277/MFE/CR du 2/7/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Degboe Akossiwa (née Yevu) épouse de M. Degboe (Christian), agent de constatation de 1^{re} classe 1^{er} échelon des douanes indice 750, pourcentage 68 % en retraite décédé le 26 avril 1980 une pension de veuve au taux annuel de cent quatre vingt trois mille trois cent douze (183.312) francs pour compter du 20 mai 1980.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Degboe Akossiwa (née Yevu), une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Célestine, née le 15 août 1946
Mawuëna, né le 14 mars 1949
Amavi, née le 14 avril 1951
Kafui, née le 14 août 1953
Ayawa, née le 21 mars 1957
Komla, né le 8 septembre 1959.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quarante cinq mille huit cent vingt huit (45.828) francs pour compter du 20 mai 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à trente six mille six cent soixante quatre (36.664) francs l'an pour compter du 20 mai 1980 à l'orphelin dénommé Kwassi, né le 24 décembre 1961.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de M. Degboe Kodjo Mawuëna administrateur des biens et tutelle des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 278/MFE/CR du 2/7/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Segla (Thérèsia, née Aholouvi)

Mme veuve Segla Hovème (née Agbedoglo) épouses de M. Segla Kowovi (Prosper) brigadier-chef 1er échelon des douanes (indice 550, pourcentage 56 %) en retraite décédé le 6 décembre 1979, une pension de veuve au taux annuel de cinquante cinq mille trois cent cinquante six (55.356) francs pour compter du 14 avril 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixé à vingt deux mille cent quarante quatre (22.144) francs l'an à chacun des orphelins ci-après désignés :

Koffi, né le 29 avril 1959
Adjoa, née le 18 décembre 1961
Ablawa, née le 12 mai 1964
Afiwoa, née le 19 juin 1964
Afiwa, née le 23 juillet 1965
Akossiwa, née le 5 février 1967
Afi, née le 21 avril 1967
Enayon, né le 11 juillet 1968
Kokou, né le 11 juin 1969
Kossi, né le 9 août 1970
Adzowoa, née le 24 mai 1971
Abléwa, née le 22 juin 1971
Koffi, né le 17 novembre 1972
Komi, né le 6 novembre 1967
Akossiwa, née le 18 septembre 1977.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins susdénommés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins seront versés entre les mains de M. Segla Armand, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 279/MFE/CR du 2/7/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Dovey Mana Adjowoa (née Nyonator) épouse de M. Dovey Kloutsè (Sébastien), adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 800, pourcentage 74%) en retraite décédé le 28 février 1981, une pension de veuve au taux annuel de deux cent douze mille sept cent quatre vingt huit (212.788) francs, pour compter du 1^{er} mars 1981.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Dovey Mana Adjowoa (née Nyonator), une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants dénommés ci-après :

Antoine, né le 25 juillet 1934
Célestine, née le 5 janvier 1935
Georgette, née le 19 octobre 1938
Boniface, né le 2 juin 1941
Brigitte, née le 29 mars 1946
Elisabeth, née le 18 novembre 1948.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante trois mille deux cents (53.200) francs, pour compter du 1^{er} mars 1981.

Arrêté n° 281/MFE/CR du 3/7/81 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 51%) au montant annuel de cent cinquante trois mille neuf cent quatre vingt quatre (153.984) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Matchatom Sotou Tchaa-Gouni Balakmwé soldat de 1^{re} classe 5^e échelon, n° mle 29753 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1981.

M. Matchatom Sotou Tchaa-Gouni Balakmwé pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Bnbé, née le 16 août 1963
Baoumondom, né le 26 décembre 1965
Manglibé, né le 12 décembre 1967
Essohananim, née le 12 avril 1970
Maditoma, né le 21 juin 1972
Aklisso, né le 14 décembre 1974
Essodong, né le 29 mai 1978.

Arrêté n° 287/MFE/CR du 7/7/81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de un million quatre cent quatre vingt neuf mille cinq cents (1.489.500) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kekeh Koffi (Jean) médecin-inspecteur de classe exceptionnelle du corps du personnel

de la santé publique du Togo (indice 2.800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1980.

M. Kekeh Koffi (Jean) pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 4e rang) ci-après désignés :

Massan, née le 23 septembre 1963

Kossivi, né le 20 juin 1965

Kossi, né le 11 août 1968.

Arrêté n° 288/MFE/CR du 7/7/81 — La pension pour ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aladji Kwami Wéka, ingénieur-adjoint de 1re classe 2e échelon d'agriculture du Togo admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 64 % des émoluments de base correspondant à l'indice 1550 pour compter du 12 septembre 1979.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à six cent quarante huit mille deux cent quatre vingt douze (648.292) francs pour compter du 12 septembre 1979 et à sept cent treize mille cent vingt (713.120) francs pour compter du 1er janvier 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aladji Kwami Wéka pour compter du 12 septembre 1979, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Yawo, né le 4 décembre 1941

Akuvi, née le 12 mai 1949

Kwassi, né le 24 février 1953

Ayawo, née le 11 août 1955

Yawo, né en 1958

Kuassi, né le 28 décembre 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent soixante deux mille soixante seize (162.076) francs pour compter du 12 septembre 1979 et à cent soixante dix huit mille deux cent quatre vingts (178.280) francs pour compter du 1er janvier 1980.

M. Aladji Kwami Wéka pourra prétendre pour compter du 12 septembre 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 15e rang) ci-après désignés :

Yao, né le 15 mars 1962

Amavi, née le 30 juin 1962

Adjo, née le 1er avril 1963

Kossi, né le 8 novembre 1964

Kokou, né le 25 août 1965

Akossiwa, née le 14 juillet 1968

Adjowavi, née le 13 janvier 1969

Ama, née le 26 juin 1971.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 104/MFE/CR du 28 mars 1979 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 289/MFE/CR du 8/7/81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 67%) au montant annuel de six cent quatre vingt dix huit mille trois cent quatre vingt quatre (698.384) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Plactor Komlan Nesto, secrétaire d'administration principal 1er échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 1.450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Plactor Komlan Nesto pour compter du 1er avril 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Komlan, né le 11 septembre 1948

Nyona, né le 11 septembre 1950

Bubuné, né le 28 janvier 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante neuf mille huit cent quarante (69.840) francs pour compter du 1er avril 1981.

M. Plactor Komlan Nesto, pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 8e rang) ci-après désignés :

Akoété, né le 13 avril 1965

Ablavi, née le 13 avril 1965

Dovi, née le 29 août 1967

Essi, née le 21 septembre 1969

Ablewavi, née le 14 décembre 1976.

Arrêté n° 310/MFE/CR du 28/7/81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 76%) au montant annuel de neuf cent un mille quatre cent soixante quatre (901.464) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agopome Koffi Denozo (Prosper), secrétaire d'administration principal 3e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1981.

Il est également attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agopome Koffi Denozo (Prosper) pour compter du 1er juillet 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Akuavi, née le 21 janvier 1948

Kodjovi, né le 1er octobre 1951

Kodjovi, né le 16 novembre 1953

Ayaovi, né le 7 octobre 1954

Adjoa Sika, né le 24 octobre 1955

Messanvi, né le 7 avril 1956.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent vingt cinq mille trois cent soixante huit (225.368) francs pour compter du 1er juillet 1981.

M. Agopome Koffi Denozo (Prosper) pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 11e au 20e rang) ci-après désignés :

Akouvi, née le 13 juin 1962
 Komivi, né le 13 mars 1963
 Ayawovi, née le 9 avril 1964
 Komlanvi, né le 1er septembre 1964
 Komi, né le 5 décembre 1964
 Kodjovi, né le 7 avril 1969
 Ayawovi, née le 17 septembre 1970
 Komlanvi, né le 9 mai 1972
 Komlavi, né le 15 octobre 1974
 Ayovi, née le 11 décembre 1975.

Arrêté n° 311/MFE/CR du 28/7/81 — La pension proportionnelle concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gaba Ata-Kué (John), officier de police principal 2^e échelon admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 58 % des émoluments de base correspondant à l'indice 1.550 pour compter du 1er avril 1980.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixée à six cent quarante six mille deux cent soixante quatre (646.264) francs pour compter du 1er avril 1980.

M. Gaba Ata-Kué (John) pourra prétendre pour compter du 1er avril 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 15^e rang) ci-après désignés :

Foly, né le 25 décembre 1961
 Ayitévi, né le 2 juillet 1962
 Adakou, née le 24 juillet 1964
 Ninè, née le 14 novembre 1965
 Sénam, né le 6 janvier 1967
 Kafui, née le 24 septembre 1968
 Ata, né le 2 juin 1970
 Fafa, né le 24 mars 1971
 Foli, né le 18 mars 1974
 Dédévi, née le 9 mars 1977.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 75/MFE/CR du 26 février 1981 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 312/MFE/CR du 28/7/81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de trois cent quatre vingt cinq mille trois cent seize (385.316) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Anthony Nuvéla (Prisca) monitrice de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 670) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Anthony Nuvéla (Prisca) pour compter du 1er avril 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Nyassa, né le 4 mai 1952
 Mawuko, née le 29 décembre 1954
 Mokpokpo, née le 22 novembre 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente huit mille cinq cent trente deux (38.532) francs pour compter du 1er avril 1981.

Mme Anthony Nuvéla (Prisca) pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Afenu, né le 27 décembre 1961
 Dinam, née le 30 novembre 1963
 Exom, née le 24 novembre 1966.

Arrêté n° 313/MFE/CR du 3-8-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64 %) au montant annuel de six cent vingt et un mille cent quatre (621.104) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayivor Komlan Blounon, agent technique de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel de la Santé Publique du Togo (indice 1350) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayivor Komlan Blounon pour compter du 1er janvier 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Kouami, né le 28 mars 1959
 Akoua, née le 30 mars 1960
 Akouavi, née le 27 juillet 1960
 Ayawovi, né le 29 juin 1961
 Kossiwa, née le 12 août 1962
 Kossi, né le 30 septembre 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent cinquante cinq mille deux cent soixante seize (155.276) francs pour compter du 1er janvier 1981.

M. Ayivor Komlan Blounon pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 9^e et du 11^e au 21^e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 1er juillet 1963
 Kossi, né le 22 novembre 1964
 Komlan, né le 5 octobre 1965
 Koffi, né le 14 mai 1965
 Essi, née le 19 février 1967
 Yawa, née le 6 février 1969
 Koffi Messan, né le 2 janvier 1970
 Yawa Massan, née le 15 avril 1971
 Komivi, né le 25 septembre 1971
 Anani, né le 25 juillet 1972
 Afiwa Mana, née le 15 mars 1974
 Akouvi, née le 5 mars 1975
 Kokou, né le 23 juin 1976
 Akoutoukoui, née le 12 janvier 1977
 Essivi, née le 18 novembre 1979.

Arrêté n° 315/MFE/CR du 5-8-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-dessous désignés de M. Komlan (Angélo) gendarme 5^e échelon n° mle 085 du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 650, pourcentage 33%) en retraite décédé le 2 février 1979, une pension temporaire d'orphelin fixée à quinze mille quatre cent vingt (15.420) francs l'an pour compter du 16 juin 1980.

Afiavi, née le 10 février 1961
 Ayaovi, née le 11 janvier 1962
 Afiwa, née le 27 mars 1964
 Ablavi, née le 12 octobre 1965.

En vertu de l'article 23 paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions d'orphelin attribuées ci-dessus ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révoqués des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Agokpo Kossivi, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 316-MFE-CR du 6-8-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 51%) au montant annuel de trois cent onze mille six cent trente deux (311.632) francs payable comme suit :

— cent soixante quatorze mille cinq cent douze (174.512) francs pour compter du 10 février 1963 sur les fonds de l'Etat français.

— cent trente sept mille cent vingt (137.120) francs sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1er avril 1981 est accordé à M. Koriko Kpandja, maréchal-des-logis chef du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo, indice 850, admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Koriko Kpandja pour compter du 1er avril 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6è rang) ci-après désignés :

Gnibayété, née le 17 février 1955
Bonnah, née le 26 mars 1957
Sintakona, né le 3 octobre 1959
Lanlen, né le 16 mars 1963
Tchapou, né le 8 octobre 1964
Chabi, né le 17 février 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente quatre mille deux cent quatre vingts (34.280) francs pour compter du 1er avril 1981.

M. Koriko Kpandja pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7è au 15è rang) ci-après désignés :

Tchein, né le 23 avril 1967
Akpeka, né le 2 juillet 1967
Napo, né le 3 octobre 1969
Sankpa, né le 18 novembre 1970
Oukaté, né le 28 mars 1972
Berou, né le 14 juin 1974
Djano, né le 25 juin 1974
Ninko, né le 6 décembre 1976
Issaka, né le 18 avril 1980.

Arrêté n° 319-MFE-CR du 10-8-81 — La pension pour ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gonçalves Abalo (Hilaire) ingénieur-adjoint de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'agriculture du Togo admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 72% des émoluments de base correspondant à l'indice 1750 pour compter du 12 septembre 1979.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à huit cent vingt trois mille quatre cent trente six (823.436) francs pour compter du 12 septembre 1979 et à neuf cent cinq mille sept cent soixante seize (905.776) francs pour compter du 1er janvier 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gonçalves Abalo (Hilaire) pour compter du 12 septembre 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6è rang) ci-après désignés :

Akua, né le 4 octobre 1944
Mawuèna, né le 14 décembre 1948
Mawulé, né le 14 juillet 1951
Kokou, le 18 novembre 1953
Yaovi, né le 9 septembre 1954
Akuvi, née le 18 avril 1956.

Le montant annuel de la majoration pour famille nombreuse prévue ci-dessus est fixé à deux cent cinq mille huit cent soixante (205.860) francs pour compter du 12 septembre 1979 et

à deux cent vingt six mille quatre cent quarante quatre (226.444) francs pour compter du 1er janvier 1980.

M. Gonçalves Abalo (Hilaire) pourra prétendre pour compter du 1er octobre 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 10è au 22è rang) ci-après désignés :

Afi, née le 4 mars 1960
Jayé, né en 1961
Komlanvi, né le 29 mai 1962
Kodjovi, né le 23 juillet 1962
Abra, née le 5 octobre 1965
Delali, née le 26 novembre 1965
Amivi, née le 24 septembre 1966
Godivi, né le 8 novembre 1966
Sikira, née le 18 avril 1969
Ama, née le 22 août 1970
Tayé, née le 10 juillet 1971
Ebo, née le 10 juillet 1971
Rassiratou, née le 16 juin 1974.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 417-MFE-CR du 14 novembre 1978 seront déduites des arrrages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 322-MFE-CR du 12-8-81 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 56%) au montant annuel de cent cinquante deux mille neuf cent soixante seize (152.976) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Esse Bèwélessi Abozou, gendarme-adjoint de 2e classe 5è échelon n° mte 320 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 380) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Esse Bèwélessi Abozou pour compter du 1er juin 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4è rang) ci-après désignés :

Ayékinam, née le 22 juillet 1958
Larou-Etoki, né le 18 juin 1961
Bawoubadi, né le 12 mai 1963
Adzowoa, née le 11 mai 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt deux mille neuf cent quarante huit (22.948) francs pour compter du 1er juin 1981.

M. Esse Bèwélessi Abozou pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5è au 20è rang) ci-après désignés :

Anikibanou, née le 7 juillet 1965
Tchalim, né le 23 octobre 1966
Pitalatang, né le 6 mai 1967
Essodina, né le 23 juin 1967
Biriziwè, né en 1967
Gnami, née le 16 octobre 1970
Aklesso, né le 29 avril 1972
Agnidoufeï, né le 1er juin 1972
Pyabalo, né en 1972
Fegbawè, née le 25 novembre 1973
Dondèma, né le 17 janvier 1975
Essolakina, né le 26 janvier 1975
Nossélaki, né le 7 novembre 1976
Hodabalo, né le 24 septembre 1978
Essonami, né le 30 juillet 1979
Bedou, née le 21 janvier 1981.

Arrêté n° 323-MFE-CR du 13/8/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Baba Adjoua (née Kpekpe) épouse de M. Baba Kouassi, gardien de circonscription de 1re classe 6è échelon (indice 500, pourcentage 41% en retraite décédé le 16 octobre 1975, une pension de veuve au taux annuel de soixante six mille neuf cent quatre

vingt huit (66.988) francs pour compter du 25 juin 1979 et de soixante treize mille six cent quatre vingt quatre (73.684) francs pour compter du 1er janvier 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à treize mille quatre cents (13.400) francs par an pour compter du 25 juin 1979 et à quatorze mille sept cent trente six (14.736) francs l'an pour compter du 1er janvier 1980 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Affoué, née le 4 juin 1962
Kossivi, né le 14 février 1965
Nawou, né le 20 avril 1967
Allassani, né le 8 février 1970
Kossiwa, née le 8 février 1970
N'Dakan, née le 24 juin 1973
N'Dakpin, né le 24 juin 1973.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins sus-dénommés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Yakan Yao Kokou, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 324-MRE-CR du 14-8-81 Une pension pour ancienneté (pourcentage 80 %) au montant annuel de cinq cent soixante quinze mille quatre vingt seize (575.096) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Koumoutoo Bintou (née Brym) Infirmière d'Etat principale 3e échelon du corps du personnel de la Santé Publique du Togo (Indice 1.000) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 6 février 1980.

Arrêté n° 325/MFE/CR du 14-8-81 — Une pension proportionnelle (pourcentage 47%) au montant annuel de deux cent cinq mille sept cent quatre vingt seize (205.796) frcs. pour compter du 14 décembre 1979 et de deux cent vingt six mille trois cent soixante douze (226.372) francs pour compter du 1er janvier 1980 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adawouso Mensah (Joseph) cantonnier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des Travaux Publics du Togo (indice : 670) admis à la retraite.

M. Adawouso Mensah (Joseph) pourra prétendre, pour compter du 14 décembre 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3° au 6° rang) ci-après désignés :

Akofa, née le 28 avril 1963
Kossi, né le 25 avril 1965
Atsu, né le 20 décembre 1967
Etsè, né le 20 décembre 1967.

Terrains domaniaux

Arrêté n° 283/MFE/DOM du 6-7-81 — Il est concédé à M. Afonofe Kossi une parcelle de réserve administrative sise à Aflao-Gakli d'une contenance de 7 a 10 ca moyennant le prix de 150 frs le centiare, soit au total : Cent six mille cinq cents francs payables à la caisse du service des domaines à Lomé.

Les frais résultant de ces opérations sont à la charge du concessionnaire.

Le directeur du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 284/MFE/DOM du 6-7-81 — Il est concédé à Mme Doh née Segbor, une parcelle de réserve administrative sise à flao Gakli d'une contenance de 7 a 17 ca moyennant le prix de 150 francs le centiare soit au total 107.550 F cent

sept mille cinq cent cinquante francs, payable à la caisse du service des domaines à Lomé.

Les frais résultant de ces opérations sont à la charge de la concessionnaire.

Le directeur du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 22-6-81 — l'arrêté n° 36/MFE/CR du 14 Janvier 1976 portant concession d'une pension d'orphelin.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de M. Ahadji (Jean), administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Lire :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de Mlle. Togbe Vénunyé Ayawavi, administratrice des biens et tutrice des orphelins du de cujus.

Le reste sans changement.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Admission définitive

Décision n° 1532/MTFP du 5-8-81 — Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée à l'Institut Panafricain pour le Développement (IPD) direction régional Afrique de l'Ouest Sahel à Ouagadougou (République de Haute-Volta) les candidats ci-dessous désignés :

- 1) Gazaro Aryém Yentounam
- 2) Zankpe Adja Zomabi
- 3) Lamboni Mindi
- 4) Kamaga Koubalékota
- 5) Chango Botobawli
- 6) Ahondo Flagan.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Admission définitive

Décision n° 188-METQD-RS du 24-7-81 — Sont déclarés définitivement admis aux concours de recrutement à l'école normale supérieure d'Atakpamé (Sections ENS et ENI) à la session du 13 juillet 1981, les candidats et candidates dont les noms suivent :

I — ECOLE NORMALE SUPERIEURE

1°) — Option : HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Mabudu Dégué Sossou (F)
Ahouelete Kénonou (F)
Ekpe Komi Elom (F)
Massada Comlan Edem Tomékpé M'lé-Dada
Pakpa Toyou Passa-Esso
Mlle Bamaze Pialo Papoussihm

Badjassilona Garba Modah-Gnarom
 Amougnom Laougoulou
 Melounkpo Yawo (F)
 Mlle Bandje Affi N'Bouanè
 Sokpor Komla Agbénu (F)
 Piessou Dossou
 Figah Komla Ezo
 Amedivlo Komi Ablodévi (F)
 Landoukpo Mawolo
 Kokou Mawuli M'bo M'bo (F)
 Gnagna Kodjo Awéna
 Bang'na Ali Bignozi
 Afognon Efui Kouassi
 Batoma Djotta
 Kougouloua Tétougouma
 Babana Atèfèimbo
 Toloua Bassa
 Tita Tenda
 Soulemane Danhtani
 Fankeba Tchapo (F)
 Sodji Afagla Kouanvi
 Sema Koubonou
 Kuayi Yaovi Mawulikplimi
 Kouvidjin Kangni Gagnon
 Mlle Agbelekpou Dagan Akouélé
 Kayaba Awim Koudjohounagnang
 Adjoda Assou
 Margbowa Makouyéma L'Mag-N'bann
 Saka Kossi
 Djante Komi Dola Naasa
 2°) — **Option : Anglais**
 Badjamana Bawayna Yaovi
 Akuété Akué Dzikpola Fovi
 Akono Kwassi Kpadénu
 Awoudja Sakpla
 Mlle Simpini Akuvi Edem
 Mlle Amefia Afi Enyonam
 Ahovi Komlavi Atighlayvi
 Ametoegninou Atsou

II — Section : E.N. S. Sciences

1°) Option : Biologie

1. Aledji Zato

2°) Option : Mathématique

1. Geraldo Chaffiou

2. Voumadi Dodzi dz'Agbagba

III — Section : Ecole normale des instituteurs (E.N.I.) FILLES

Gnigbongou Liyabine Tani
 Agou Aliorie
 Honyigloh Akua Mawuna
 Tchetike Mallilé
 Tchao Palakyem

Tagba Azimah
 Honyowou Yawa
 Voumadi Abra
 Okossou Yawa Inazogo
 Nyaledome Affoua

GARÇONS

Sama Tomtou
 Zoli Koffi Agbémavo
 Fiomedon Kokou
 Parine Nangui Pouguini
 Ativor Atsu
 Matchambo Yao
 Ativor Etsè
 Mawouna Batoga
 Ouro-Boyo Byatobassi
 Kodjovi-Numado Komlan Elom
 Yelegue Kokou K. Padawenam
 Tcha-Gnaou La Igninè
 Dackey Edem Komla
 Halawé Adja Eyatèkèti
 Sogbadji Anani Koassi
 Agodo-Alaglo Komla Délali
 Arfa Massimla
 Bom Yawo
 Abotsi Kouamivi Oluèku
 Gbadji Yao Kuma
 Sambara Atabola
 Atipoupou Mawuko Ayaovi
 Kpotoli Koffi
 Abete M. Essotinamatome
 Typamm Amavi
 Tairou Bassarou
 Yaou Somenou
 Zomeni Kokouvi Banamékpo
 Gotah Kossi (F)
 Magnago Méllébéyah (F)
 Kolani Kombiani
 Guedeyibor Kouakou
 Abele Alaba Simboyem
 Degboé Ayih Kodzo (F)
 Koudo Koudjo
 Tchédie Awesso Panla
 Kossi Komlan (F)
 Tengue Yawovi
 Abalo Agbessinyalé
 Ankou Yao Nazawalè
 Kpeze N'Do Mola
 Tchokozi Kokou
 Nayime Yempab
 Heno Togbe Alidji (Fonct.)
 Kpoyizou Koffi Agbémébia
 Yorou Kabore Lakaza
 Alessi Yakouba
 Agohli Akakpo Kodzovi
 Atitey Komi Dégboé
 Gneni Benambo Kadiri

Tsonya Komla Adziwou
 Atsou Kokou
 Nyazozo Yao Nutefe
 Lamaniwa Maloumdéma
 Ouro-Dikoro Tchâ-Wéi
 Takouma Ognadon Ayetan
 Padjoudoum Pidjada Abitchanga
 Abui Assogba
 Palanga Pagnikitom
 Nahourna Hourgnokaba
 Petema Pagoubadi
 Founou Kodjovi (F)
 Ezi Komlan
 Akakpo Sokodoko
 Kpongbe Kegnowou
 Kpabeba Wensa
 Karabou Passangdom
 Farda Marglibè
 Nomedji Adedjonewo Kokou
 Ali Palozou
 Kazimna Noumroudou
 Fadimsagou Têta Bahélweni
 Kenou Komi Ebé
 Ekpao Tchao Akawilou
 Anono Amévi (F)
 Agoro Labassa
 Kokou Komla Mawussé
 Aho Komi
 Wozufia Komi Mensa
 Typamm Mensa Dodzi
 Felegnan Kossivi Agbegnon
 Assogba Koffi Akomola
 Fahou Tégbem
 Aflaga Komla (F)
 Bakouyou Abalo
 Assiobo Douhadji Akissi
 Panasse Tcha Aby
 Kpanake Essonana
 Kowobale Tchaa
 Typamm Ayl Nuwodzro
 Tossou Yao Atsiwokey
 Soviadan Kossi
 Soukouta Amouzou
 Djinaku Koku Zémetsi
 Ayena Adéyémi
 Atchia Bezadokoum
 Gbapegnon Komi
 Lare Monika.

Durant la période de leur formation les élèves-professeurs de la Section E.N.S. et les élèves-instituteurs de la Section E.N.I. bénéficieront d'une allocation mensuelle de (21 600 F) vingt et un mille six cents francs et (12 000 F) douze mille francs.

Quant à ceux qui sont fonctionnaires (Titularisés), ils conserveront le bénéfice de leurs traitements.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de la rentrée des intéressés.

1941 - 1942
1943 - 1944